Centre Communal d'Action Sociale

MAUREPAS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2312-1 ET D. 2312-3

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **2**

I. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES 3
II. LE CONTEXTE SOCIO ÉCONOMIQUE DE MAUREPAS 10
III. LE QUARTIER PRIORITAIRE DES FRICHES 19

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES GLOBALES DU CCAS **20**

I. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 22
II. L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 24

L'AIDE SOCIALE **26**

I. LES MISSIONS 27
II. LES AIDES LÉGALES 30
III. LES AIDES FACULTATIVES 33
IV. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 37

LE MAINTIEN À DOMICILE **38**

I. LES MISSIONS 39
II. L'AIDE À DOMICILE 43
III. LE PORTAGE DE REPAS 49
IV. LA TÉLÉASSISTANCE 52

LES VOYAGES SÉNIORS **53**

I. LE CONTEXTE 54
II. LES SÉJOURS SENIORS 55

LA MASSE SALARIALE GLOBALE DU CCAS **56**

I. L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE 57
II. L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CCAS 59

INTRODUCTION

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Aussi, l'article L. 2312-1 du CGCT, relatif au rapport d'orientation budgétaire (ROB), concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter, outre les orientations budgétaires, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS. Cet état des lieux est restitué en conseil d'administration plusieurs fois par an lors du débat d'orientation budgétaire, la présentation du budget, du compte administratif, des délibérations modificatives du budget, etc. La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du président du CCAS et du conseil d'administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Ce rapport est aussi l'occasion de présenter et de débattre des grandes lignes de la politique financière 2023 ainsi que du pré-compte administratif 2022.

Le CCAS accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur ses services d'aide sociale et du Maintien à domicile.

Il doit également répondre sans délai aux urgences sociales, résultant de crises, de sinistres pouvant survenir. Il identifie les besoins sociaux des populations concernées par l'action sociale.

En 2022, le CCAS a poursuivi son soutien auprès des maurepasiens en difficulté. Les effets de la crise sanitaire et économique et de l'inflation marquent plus lourdement les personnes en précarité (les bénéficiaires des minimas sociaux, les familles modestes, les familles monoparentales, les étudiants...). Ces habitants sont particulièrement impactés par l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation.

Face au vieillissement de la population, le service du Maintien à domicile a poursuivi son objectif en 2022 : recentrer son activité sur les aides à la personne, l'accompagnement et la prévention.

Au regard du contexte économique actuel, de l'augmentation des indicateurs de précarité, le CCAS est davantage sollicité.

Ainsi, il s'attache à ce que ses services publics (aide sociale légale, aide sociale facultative, maintien à domicile, séjours séniors ANCV), soient adaptés aux besoins de la population du territoire et réinterrogés si nécessaire.

I. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES (MACRO-ECONOMIE)

1. L'activité économique est durement touchée par les crises successives

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises qui ont fortement perturbées les finances et l'économie mondiales.

En 2020, la crise sanitaire a provoqué, durant quelques mois, l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie. Cette sortie de crise sanitaire a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une crise inflationniste.

En réaction, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiale pour 2023 et les années suivantes.

Ainsi, la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives de l'économie mondiale. Selon le Fonds monétaire internationale (FMI), **la croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021, à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023**.

Par ailleurs, le FMI a prévu que *« plus d'un tiers de l'économie mondiale se contracterait et qu'il y avait 25 % de chances que le PIB mondial augmente de moins de 2 % en 2023, ce qui correspond à la définition d'une récession ».* L'Union européenne a été *« très sévèrement touchée par la guerre en Ukraine »*, et *« la moitié de l'UE sera en récession en 2023 ».*

Même constat au niveau de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui, après une croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial de 3,1% en 2022, table sur une croissance du PIB de 2,8% en 2023.

Au niveau de la France, selon les projections macro-économiques de la Banque de France en décembre 2022 : « *l'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques.* ». Ainsi, pour 2022, la croissance moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6% en France. Le second semestre a été particulièrement marqué par un ralentissement de l'activité. En revanche, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022).

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté

Du fait, de l'incertitude liée aux quantités et prix d'approvisionnement du gaz, la banque de France prévoit pour 2023 une croissance du BIP qui n'atteindrait que +0.3% et n'exclue pas la possibilité d'une récession temporaire et limitée.

Et, une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024. La projection table d'abord sur un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle suivi pour 2025, d'une progression de 1,8% du PIB en moyenne annuelle.

Niveau du BIP réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)

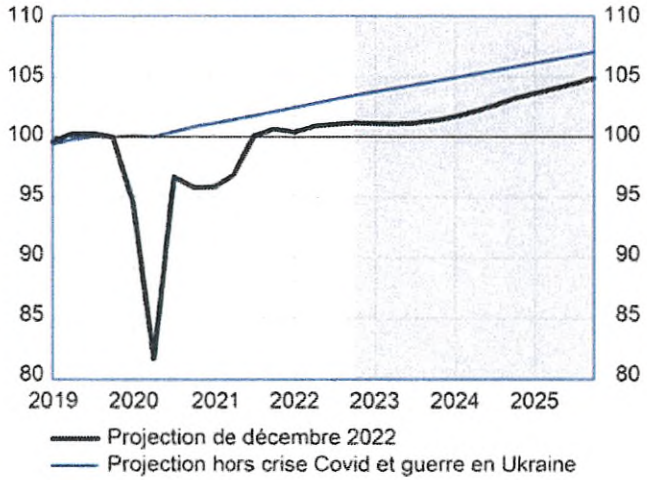

Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté

2. L'inflation atteint un pic historique

Selon l'OCDE, dans les grandes économies avancées, l'inflation globale mesurée par les prix à la consommation s'affichera à 6,3% pour 2022, aux alentours de 4,5% en 2023 et de 2,5% en 2024. Le recul de l'inflation variera selon les pays en fonction des effets du resserrement des politiques monétaires qui commenceront à se faire sentir, des tensions exercées par la demande qui se dissiperont et des coûts de transport et des délais de livraison qui se normaliseront.

Pour la France, sur un an, les prix à la consommation augmentent de 5,9 % en décembre 2022. Au vu des prévisions, le léger ralentissement de l'inflation observé entre novembre et décembre 2022 ne devrait pas se confirmer dans les prochains mois, la Banque de France, comme l'Insee, tablent sur un pic de l'inflation annuelle en début d'année 2023 et n'anticipent pas de reflux avant le milieu de l'année.

L'indice des prix à la consommation harmonisé selon les normes européennes IPCH, qui permet les comparaisons avec les autres pays de la zone euro, s'inscrit quant à lui en hausse de 6,7% sur un an à fin décembre. L'inflation en zone euro est ressortie à 10,1% en novembre après un record historique à 10,6% en octobre.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec une variation annuelle très différente :
- un pic au premier semestre ;
- une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année.

Ainsi, en glissement annuel, l'inflation descendrait à 4,0 % au quatrième trimestre 2023, après 7,3 % fin 2022.

De plus les différentes composantes de l'inflation auraient des évolutions différenciées. La levée de la remise carburants et la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages (même si elle est encadrée) en début d'année, alimenteraient la composante énergie de l'inflation, de façon cependant plus modérée qu'en 2022.

Les hausses des prix de l'alimentation et des produits manufacturés ne se replieraient que progressivement, avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production.

Enfin, la hausse des prix des services serait, quant à elle, entretenue par la progression des salaires nominaux, mais elle serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

En 2024, les projections actuelles de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur un contexte d'accalmie des prix des matières premières énergétiques et alimentaires. De ce fait, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait, à l'exception des prix des services, encore soutenus par l'ajustement retardé des salaires et des loyers. Ainsi, l'inflation totale atteindrait 2,5 % en moyenne annuelle :

Enfin, en 2025, l'inflation totale poursuivrait sa décrue, à 2,1 % en moyenne annuelle. Toutefois, cette évolution masquerait, selon la Banque de France *« des évolutions contrastées, en raison des ajustements de prix relatifs. Alors que l'augmentation des prix des produits manufacturés reviendrait sur un rythme très faible, à peine supérieur à zéro en moyenne annuelle, celle des prix des services resterait à 3,4 % en moyenne annuelle, un rythme proche de celui qui prévalait dans les années 2000, du fait de la progression soutenue des salaires. »*

Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)

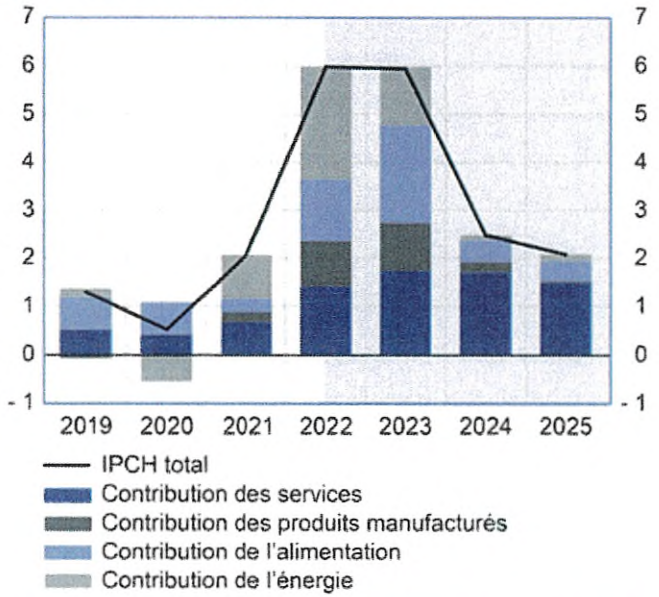

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

3. L'indice de prix des dépenses communales progresse plus rapidement que l'inflation

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. Cet indice a été approfondi et rénové en 2018.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Base 100 en 2010	Juin 2022		Septembre 2022 (prev.)*		2010-2021
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	*Valeur de l'indice*	*Évolution sur 1 an (4T/4T)*	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	125,0	5,1 %	*129,0*	*6,5 %*	1,4 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières	119,2	4,9 %	*126,7*	*7,2 %*	1,0 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,5	3,4 %	*118,9*	*4,5 %*	1,0 %

* Estimation sur la base de 59 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

Si l'on se réfère à l'étude de la Banque postale et de l'AMF publiée en novembre 2022, **l'augmentation sur un an de l'indice de prix des dépenses communales serait de 7,2%**, donc nettement supérieure à celle de l'inflation.

Par ailleurs, l'analyse plus fine de cet indice, selon trois strates démographiques, montre tout d'abord que quelle que soit leur taille, les communes dans leur ensemble sont concernées par cette inflation hors norme.

Base 100 en 2010 Indice de prix des dépenses communales **y compris charges financières**	Juin 2022		Septembre 2022 (prev.)*		2010-2021
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	*Valeur de l'indice*	*Évolution sur 1 an (4T/4T)*	Évolution annuelle moyenne
Moins de 3 500 habitants	120,5	5,9 %	*127,8*	*8,3 %*	1,0 %
3 500 à 30 000 habitants	119,1	4,8 %	*126,6*	*7,1 %*	1,0 %
Plus de 30 000 habitants	118,4	4,3 %	*126,0*	*6,5 %*	1,0 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,5	3,4 %	*118,9*	*4,5 %*	1,0 %

* Estimation sur la base de 59 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

Plusieurs raisons expliquent cette inflation inédite :

- La « hausse historique » des prix de l'énergie de 46,2 % pour le carburant en moyenne sur les douze derniers mois connus et de 60,8 % pour le gaz.
- La masse salariale augmente en moyenne de 1,75 % cette année, notamment à cause de la hausse de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022, dont l'impact sur les budgets locaux est estimé par l'Association des Maires de France (AMF) à 1,2 milliard d'euros.
- Dans la construction, l'inflation des prix des matières premières, de l'énergie et des salaires, se traduit par une augmentation des prix dans le bâtiment de 7,3 % sur les 8 premiers mois de l'année.

- Les prix de l'alimentation pèsent aussi dans le « panier des Maires » notamment, dans la hausse moyenne de 9 % des contrats de restauration scolaire.

Ainsi, pour les villes de la même strate que Maurepas, l'inflation du « panier des Maires » (sous réserve de la mise à jour des prévisions) **serait de 7,1% pour 2022**.

II. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE MAUREPAS

Le CCAS a pour mission d'être au service des maurepasiens toutes générations confondues. Pour cela il est essentiel de connaitre leurs besoins pour construire des réponses adaptées.

Dans un contexte de réduction continue des dotations financières et de crise économique et inflationniste, le CCAS est très attentif à poursuivre son accompagnement de la population au regard de ses compétences.

Accompagnement global du vieillissement, accessibilité, accueil social de proximité, le CCAS met en œuvre ces solidarités au quotidien.

Maurepas compte **17 683 habitants en 2019** et 7 836 ménages (données INSEE 2019).

Si depuis 2013, le nombre d'habitants a diminué de près de 6,5%, il doit remonter dans les années à venir grâce la création d'un nouveau quartier, l'implantation de nouveaux programmes immobiliers et l'arrivée de nouveaux habitants.

Les ménages se composent en 2019 de 37% de ménages d'une personne, 26% de couples sans enfant, 28% de couples avec enfants et 9% de familles monoparentales.

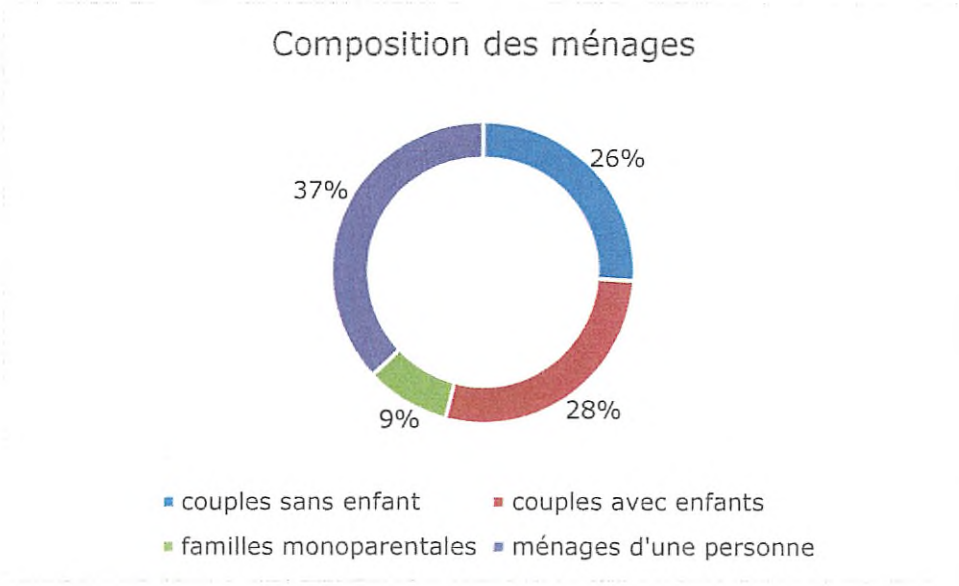

1. Une population qui vieillit

Maurepas est une ville historiquement jeune, qui aujourd'hui vieillit. En effet, les + 60 ans représentent 25,8% de la population en 2019 (25,2% en 2018), alors qu'ils ne sont que 21,7% des Yvelinois. Plus précisément, la part des 60-74 ans reste stable (autour de 15%), mais celle des + 75 ans augmente régulièrement, 5,1% (2008), 7% (2013), 9,1% (2018), 10% en 2019.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

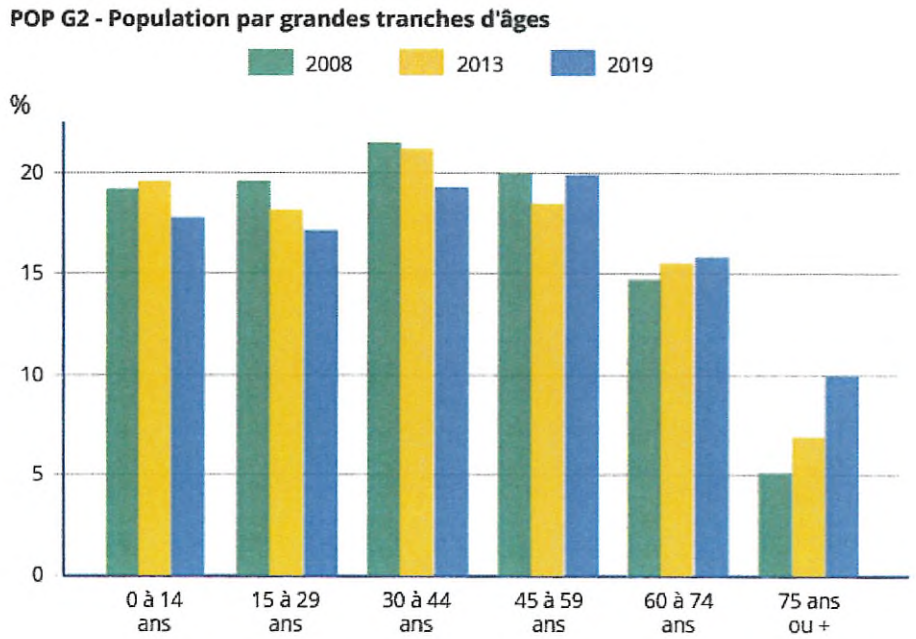

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**18 752**	**100,0**	**18 827**	**100,0**	**17 683**	**100,0**
0 à 14 ans	3 601	19,2	3 698	19,6	3 141	17,8
15 à 29 ans	3 673	19,6	3 436	18,2	3 039	17,2
30 à 44 ans	4 025	21,5	3 985	21,2	3 419	19,3
45 à 59 ans	3 742	20,0	3 475	18,5	3 522	19,9
60 à 74 ans	2 754	14,7	2 909	15,5	2 800	15,8
75 ans ou plus	957	5,1	1 324	7,0	1 762	10,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Les seniors maurepasiens appartiennent majoritairement à une catégorie socio-professionnelle favorisée (cadres et professions intermédiaires) comme l'atteste les données de l'ORS (Observatoire régional de santé). Ils vivent également longtemps en couple par rapport à l'Ile-de-France et résident plus en EHPAD.

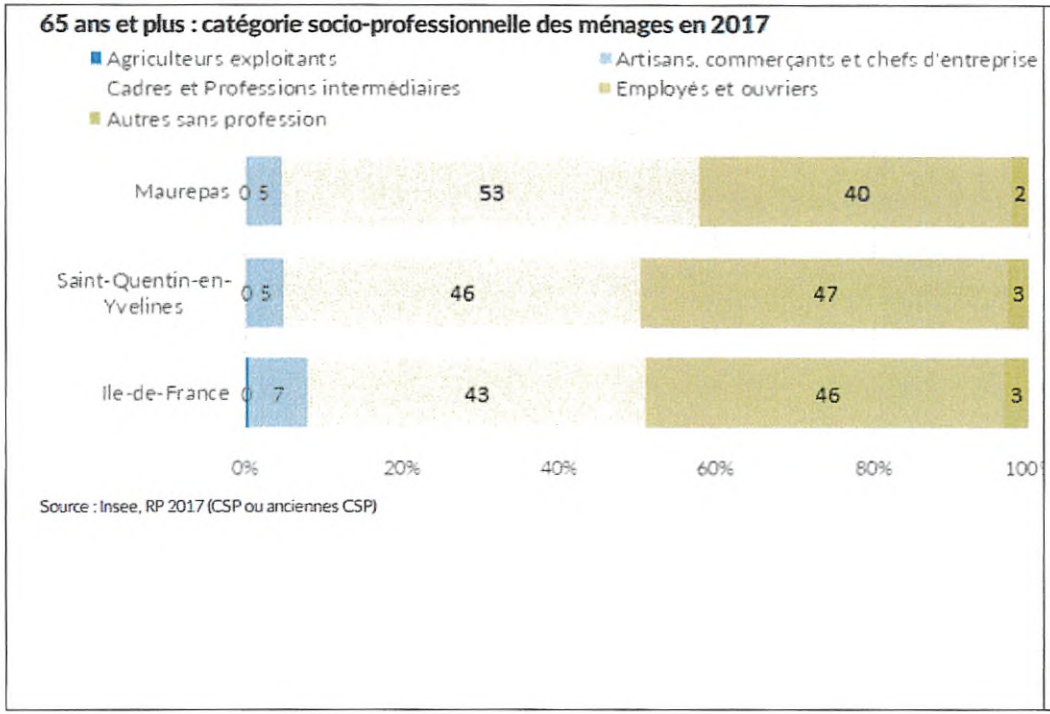

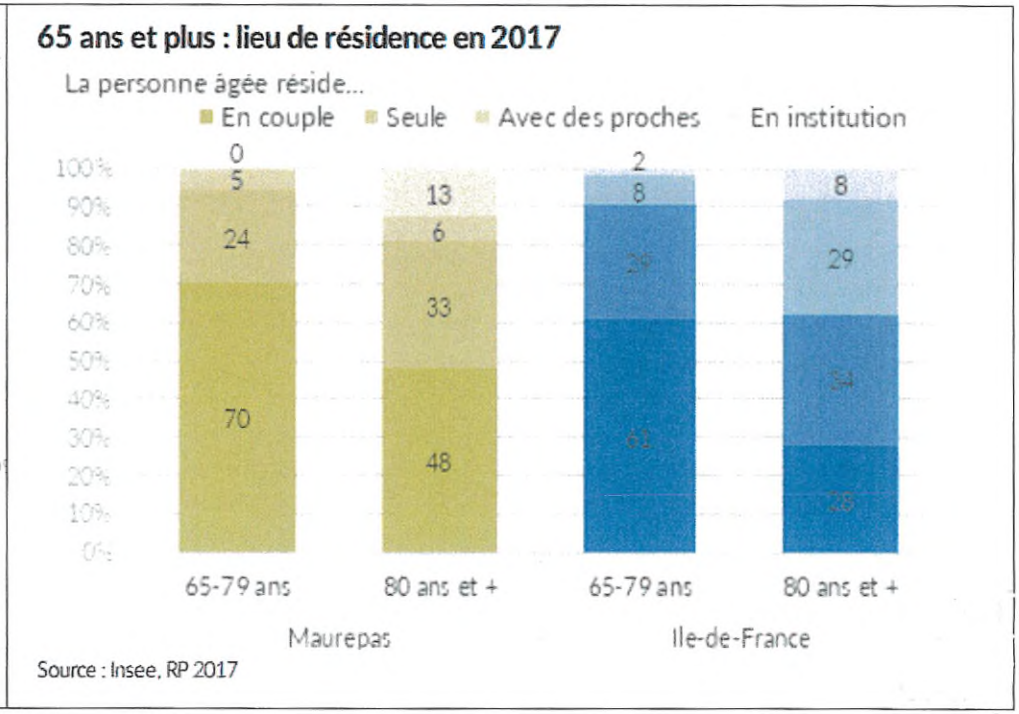

En outre, le taux de natalité diminue légèrement : 14,4‰ (2008-2013), 13,6‰ (2013-2019).
Le nombre de naissance baisse entre 2015 (236) et 2018 (192), puis remonte en 2022 (249).
La taille des ménages baisse également.

2. Une augmentation des publics en situation de précarité

	Maurepas		Yvelines	
	2019	2021	2019	2021
Nombre de foyers allocataires Caf	3 189	3 495	253 180	255 615
Foyers allocataires dépendants à 100% des prestations Caf	249	308	24 029	25 712
% des foyers allocataires	7,8%	8,8%	9,5%	10%
Nombre de personnes couvertes par la Caf sous le seuil **des bas revenus**	1 687	1 999	147 583	165 218
Taux de bas revenus (en % de la population)	9,2%	10,9%	10,3%	11,4%

Nombre d'allocataires **RSA** % des allocataires	264 8,3%	340 9,7%	24 489 9,7%	27 112 10,6%
Nombre allocataires touchant la prime d'activité % des foyers allocataires	908 28,5	1 065 30,5%	66 898 26,4	69 767 27,3%
Quotient CNAF moyen (en €)	1 018€	/	1 171€	/
	2018 et 2020		2018 et 2020	
Taux de pauvreté	8%		9,7%	
	2018	2019	2018	2019
Taux de chômage des 15-64 ans	9,6%	7,6%	10,2%	7,8%

Source Caf 2019, 2021, Insee 2019, 2020

Des indicateurs de précarité inférieurs à ceux des Yvelines mais en augmentation

La majorité des indicateurs de précarité (foyers dépendants à 100% des prestations Caf, taux de bas revenus en % de la population, taux de pauvreté) sont inférieurs à ceux des Yvelines, mais ont augmenté entre 2019 et 2021.
Cependant, le nombre d'allocataires touchant la prime d'activité est supérieur à celui du département et le quotient familial Cnaf est inférieur. Ces indicateurs mettent en évidence la présence de travailleurs pauvres, dont le nombre augmente entre 2019 et 2021.

En outre, le nombre de foyers allocataires augmente régulièrement : 3 495 en 2021 contre 3 189 foyers en 2019 et 2 875 en 2018.
Il en va de même pour les bénéficiaires de la prime d'activité : 1 065 personnes en ont bénéficié en 2021 contre 908 en 2019, 535 en 2018 et 479 personnes en 2017.
La part des familles monoparentales allocataires est plus importante à Maurepas que pour les Yvelines (16,6% à Maurepas, 15,8% dans les Yvelines).

De même, la part de foyers fiscaux non imposables augmente en 2020, après une diminution en 2019, pour revenir au niveau de 2016-2018 : ils sont 30% en 2020, 24% en 2019, 29% en 2016, 2017 et 2018.

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2020

	2020
Nombre de ménages fiscaux	8 063
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	19 294
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	26 540
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	70

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

Des différences sociales marquées en fonction des quartiers

Les différences sociales marquées entre les quartiers de la ville sont mises en évidence par l'indice de position sociale (IPS) utilisé par l'Education nationale

Années scolaire 2021-2022		
Etablissement scolaire	IPS	Note ramenée sur 20
Ecole élémentaire LES FRICHES	79	1,6
Ecole élémentaire MALMEDONNE	111,3	14,21
Ecole élémentaire L'AGIOT	116	16,09
Ecole élémentaire LES COUDRAYS	127,6	18,80
Ecole élémentaire LES BESSIERES	127,6	18,84
Ecole élémentaire LA MARNIERE	128,8	19,94
Ecole élémentaire LA TOUR	132,4	19,30

3. Emploi et insertion

Un taux de chômage en baisse

Si le taux de chômage est en hausse entre 2008 et le 1er trimestre 2021, il décroit depuis. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) passe de 921 en 2020, à 865 en 2021 et 840 en mars 2022.

En outre, le taux de chômage se rapproche de celui du Département (7,6% pour Maurepas contre 7,8% pour les Yvelines en 2019) alors qu'il était inférieur en 2018 (9,6% pour Maurepas contre 10,2% pour les Yvelines).

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	**723**	**757**	**831**
Taux de chômage en %	7,6	8,1	9,6
Taux de chômage des 15 à 24 ans	14,7	17,0	23,3
Taux de chômage des 25 à 54 ans	7,0	7,2	8,1
Taux de chômage des 55 à 64 ans	5,0	5,6	7,8

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

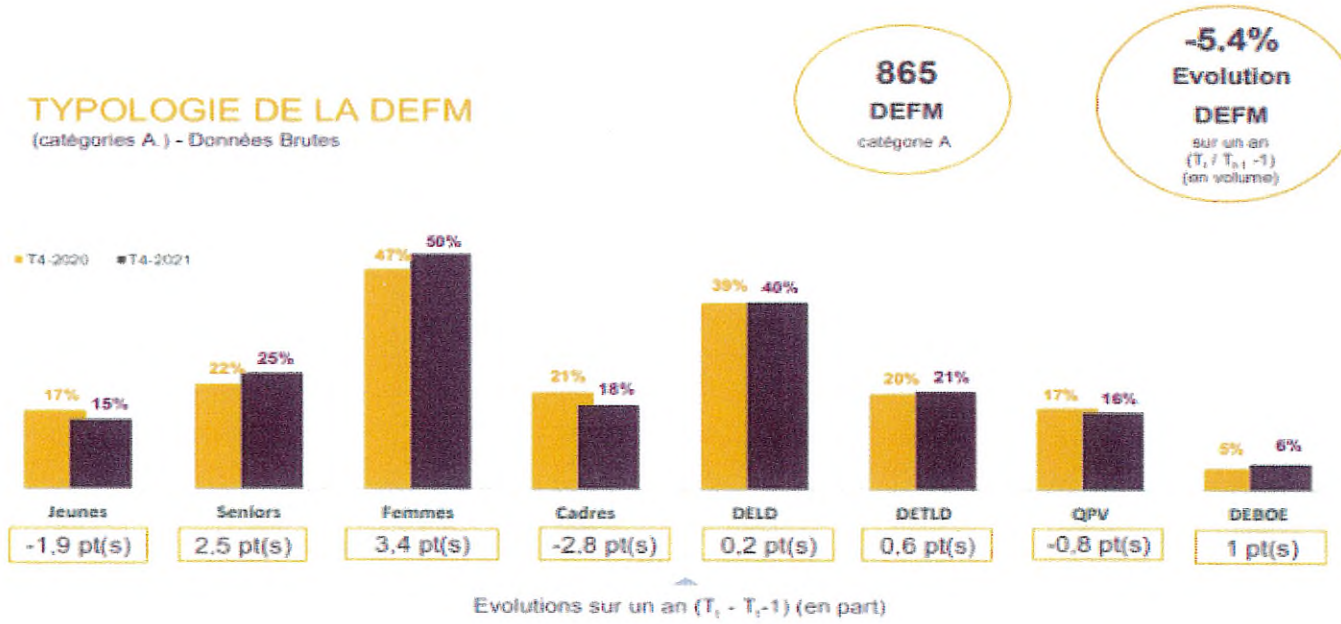

Source : Météo de l'emploi – T4 2021

Demandeurs d'emploi en fin de mois

Catégorie A : demandeurs d'emploi d'ayant aucun emploi et en recherche active

DEFM : demandeurs d'emploi en fin de mois
DELD : demandeurs d'emploi de longue durée
QPV : demandeurs d'emploi habitant en quartier prioritaire
DEBOE : demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Demandeurs d'emploi catégorie A du 31 mars 2021 au 31 mars 2022 / -7%

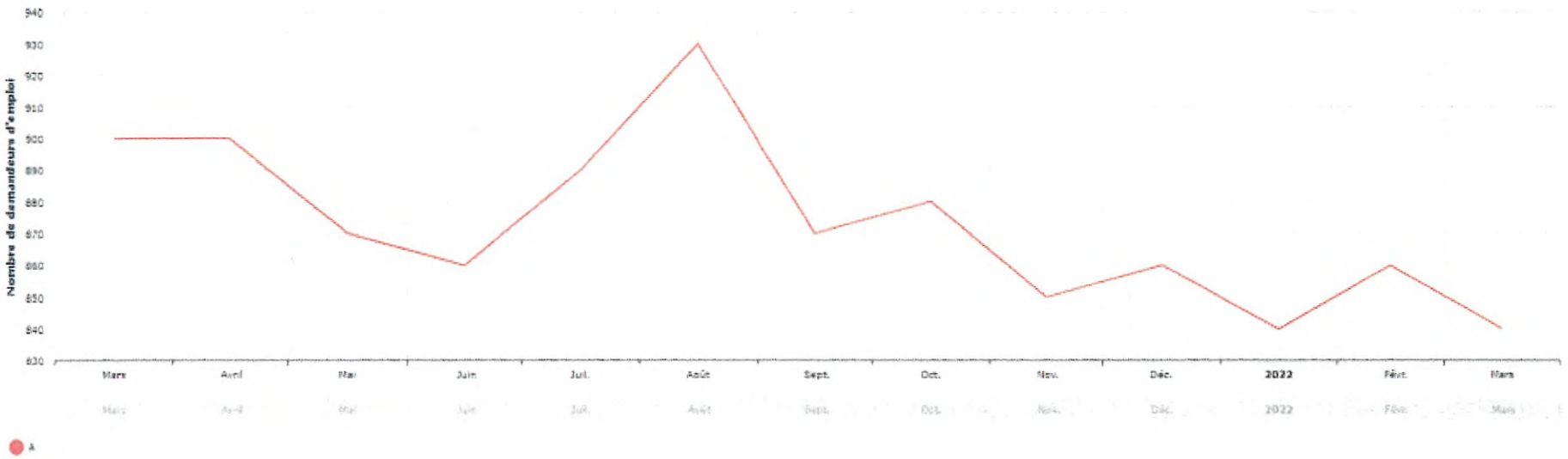

Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes

RÉPARTITION PAR ÂGE

Demandeurs d'emploi en catégorie A.

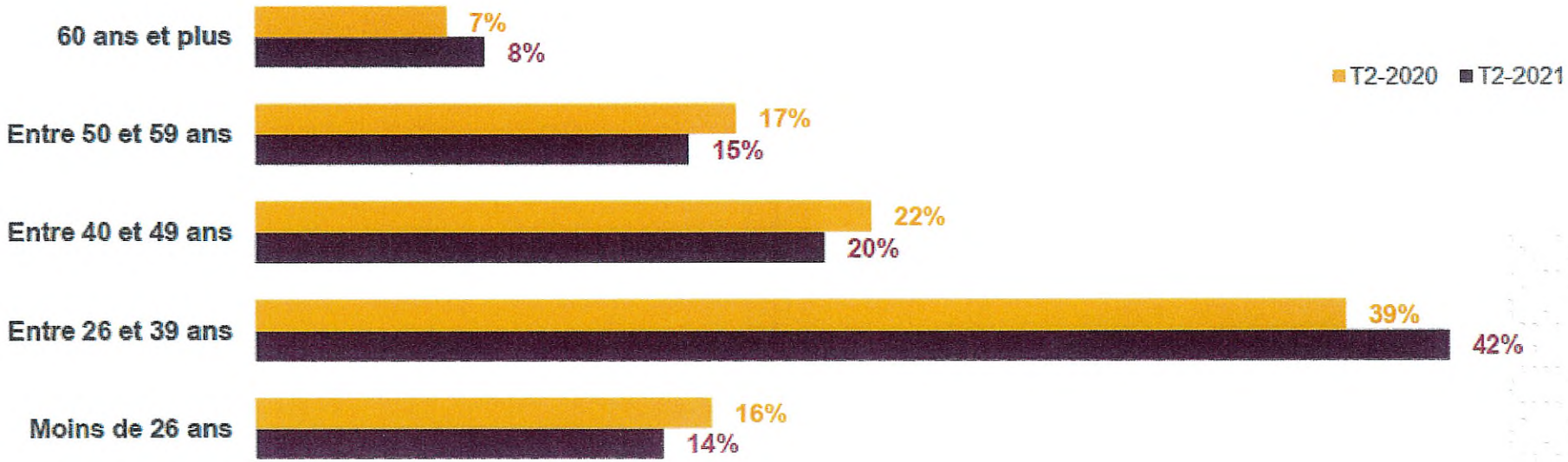

Source : Pôle emploi 2021

En 2021, 62% des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ont entre 25 et 49 ans contre 63% en 2018 et 61% en 2020.
Le phénomène de vieillissement est aussi visible lorsqu'on observe la part des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans : elle est passée de 12% en 1996 à 20% en 2017, 23% en 2018, 24% en 2020 et 23% en 2021.

Les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Saint-Quentin-en-Yvelines, qui détient la compétence emploi, a déployé le dispositif « Ensemble à 100% » en 2022. Ce dernier propose des actions destinées à démultiplier des approches innovantes pour mobiliser et accompagner les demandeurs d'emploi vulnérables. Le 18 juin 2022 une journée festive a été organisée au sein du quartier prioritaire des Friches, en partenariat avec le Relais Marianne et la BIJ, afin de familiariser les habitants au numérique.

La Mission locale SQYWAY accueille les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, en recherche de solution pour leur insertion sociale et professionnelle. Elle leur propose un accompagnement individualisé qui peut concerner la recherche d'une formation, d'un emploi, d'une alternance, d'un logement, l'accès aux droits, à la santé, à la culture, les démarches administratives, la mobilité.

Maurepas dépend de l'antenne de proximité d'Elancourt. En 2002, 227 jeunes maurepasiens ont été accueillis.

21 jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficulté (sans emploi et sans formation) ont intégré le nouveau dispositif « contrat d'engagement jeune » (qui remplace la garantie jeune). Il propose aux jeunes un parcours personnalisé et renforcé à raison de 15 à 20h d'accompagnement ou d'activités par semaine pour une durée de 6 mois renouvelables. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes en difficulté d'intégrer un emploi ou un contrat en alternance, une formation ou une mission de service civique.

III. LE QUARTIER PRIORITAIRE DES FRICHES

Depuis 2015, Maurepas compte un quartier prioritaire. Les Friches sont situées au nord-est de la ville et 1 647 habitants y résident. Le quartier est bien intégré au reste de la ville grâce à de nombreux équipements municipaux et l'important réseau de circulations douces et de transport en commun. Il est proche du centre-ville et jouxte le quartier des Sept Mares d'Elancourt.

45,1% des habitants ont moins de 25 ans (30,8% pour l'ensemble de la ville). La part des jeunes est même en augmentation entre 2015 et 2017.
La part des résidents de nationalité étrangère résidant aux Friches est de 18,6% contre 7,5% pour l'ensemble de Maurepas.
Le taux de pauvreté du quartier est en 2018 de 29,8% alors qu'il est de 8% pour Maurepas. De même, l'IPS 2021-2022 (comme vu plus haut) est très faible (79).

Le quartier prioritaire des Friches compte 3 structures à vocation sociale : le Relais Marianne, le CAP Friches (centre de loisirs), l'association Maurepas Entr'aide (AME). Les structures jeunesse (Mille Club et Tridim/BIJ) sont situées à proximité immédiate.

Le quartier bénéficie également d'actions développées dans le cadre de la politique de la ville, du programme de Réussite éducative et de l'abattement TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties).

Maurepas Entr'aide s'est engagée en partenariat avec la Ville, la Caf et la Fédération des centres sociaux dans la création d'un espace de vie sociale (EVS), avec pour objectifs de renforcer les liens sociaux et familiaux, de coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité pour rendre les habitants acteurs de leur territoire. Après la réalisation d'un diagnostic (2021-2022) et d'une concertation des partenaires institutionnels et des habitants (printemps 2023), Maurepas Entr'aide sera amenée à rédiger le projet social de l'EVS afin d'obtenir l'agrément de la Caf en fin d'année 2023.

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES GLOBALES DU CCAS

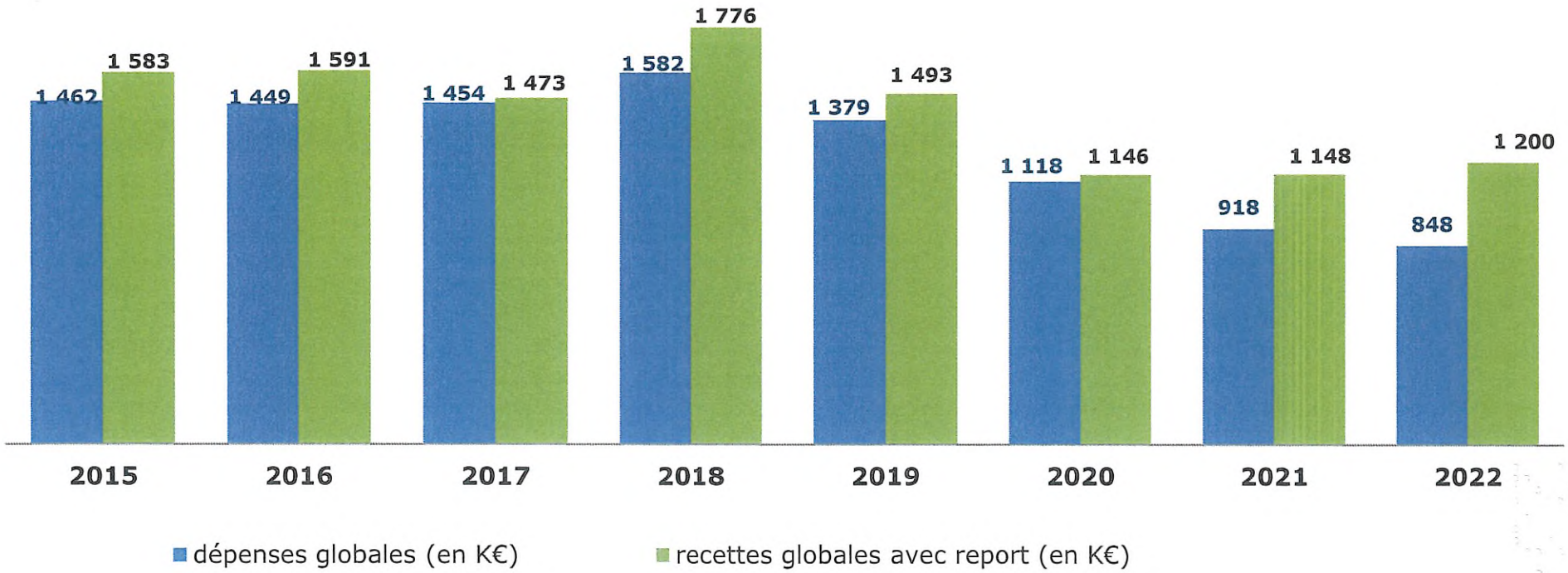

En 2022, les recettes sont de 1 200 K€ soit en hausse de 4,53% par rapport à 2021. Les dépenses sont de 848 k€ et connaissent une baisse de 8% par rapport à 2021.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	**1 462 048 €**	**1 448 809 €**	**1 454 143 €**	**1 582 100 €**	**1 379 008 €**	**1 118 160 €**	**917 732 €**	**848 316 €**
Evolution (année N-1)	9,23%	-0,91%	0,37%	8,80%	-12,84%	-19%	-18%	-7,56%
Recettes (sans report)	**1 534 092 €**	**1 469 106 €**	**1 331 455 €**	**1 757 486 €**	**1 298 254 €**	**1 032 061 €**	**1 120 395 €**	**970 469 €**
Evolution (année N-1)	15,72%	-4,24%	-9,37%	32,00%	-26,13%	-20,50%	9%	-13,38%
résultat de l'exercice	72 044 €	20 297 €	-122 688 €	175 387 €	-80 754 €	-86 100 €	202 663 €	122 153 €
Résultat de clôture de l'exercice pré CA	**121 614 €**	**141 911 €**	**19 224 €**	**194 611 €**	**113 857 €**	**27 757 €**	**230 420 €**	**352 573 €**
Evolution Reports (année N-1)	145,34%	16,69%	-86,45%	912,38%	-41,49%	-76%	730,13%	53%

Le compte administratif du Centre communal d'action sociale de Maurepas relève pour l'année 2022 un excédent de 352 572,97 €

I. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

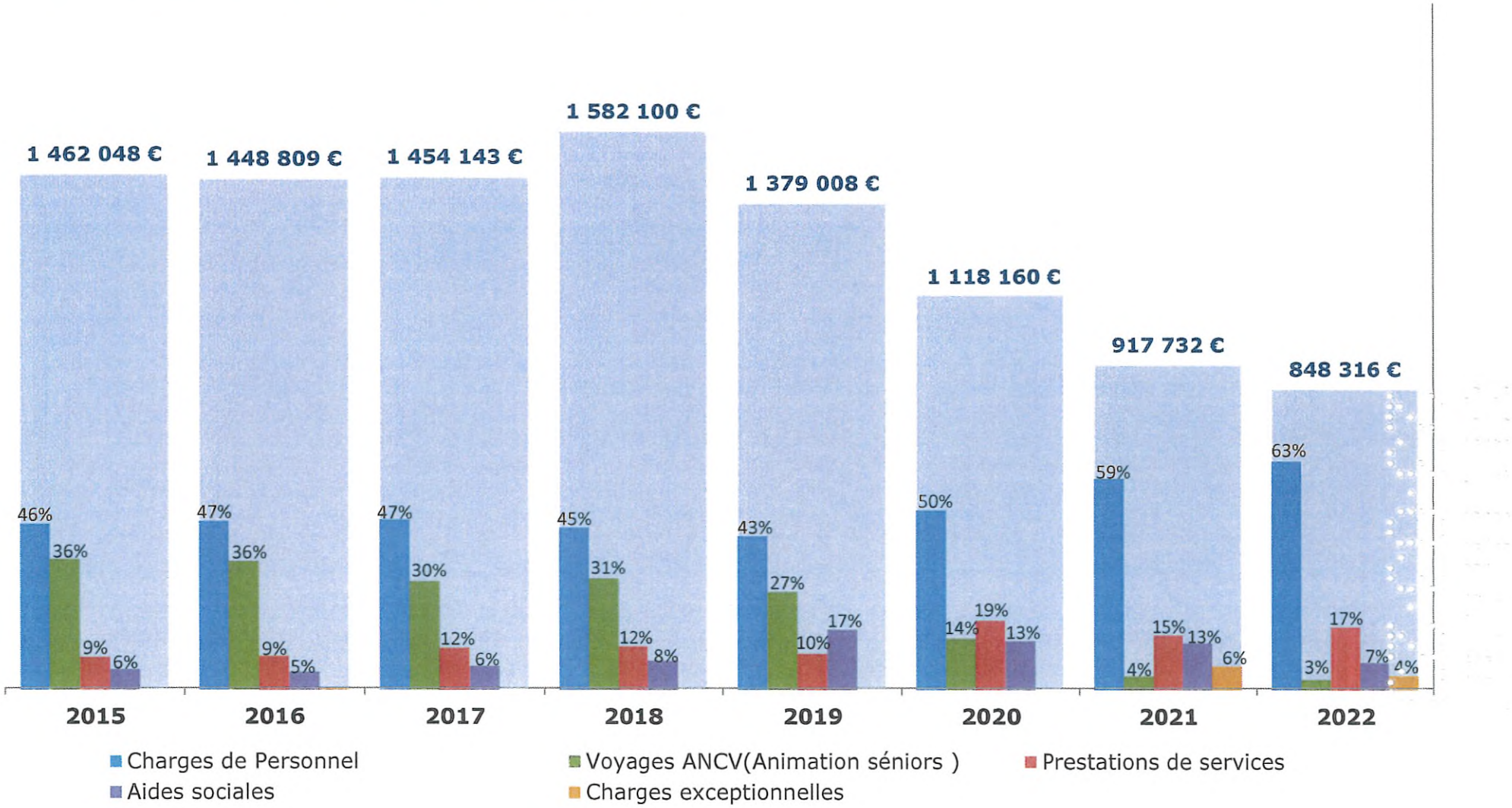

- Les charges de personnel représentent 63% des dépenses globales en 2022 contre 59% en 2021 (recrutement d'une auxiliaire de vie en 2022 à mi-temps dont le poste était vacant depuis plusieurs mois faute de candidat, versement de la prime pour les agents itinérants en année pleine).

- L'Animation séniors ne représente que 3% des dépenses globales en 2022. Rappel : au 1er janvier 2021, l'Animation séniors a été transférée à la Ville. Le CCAS a conservé l'organisation du séjour USA prévu en septembre 2022. L'agence de voyage IPANEMA a décidé d'annuler ce séjour en raison du

COVID-19 (organisation des procédures d'isolement très contraignantes sur le terrain conduisant à des frais de gestion très importants). L'agence de voyage a donc proposé de rembourser l'acompte de 23 409€ versé en 2019 en le minorant uniquement de 2 325.60€ correspondant aux frais de pénalités facturés par Air France. IPANEMA a également décidé de prendre à sa charge l'acompte versé au prestataire terrestre de 13 304 dollars américains. Suite à l'annulation du séjour par l'agence IPANEMA, le CCAS a procédé aux remboursements des acomptes versés par les séniors, 18k€ en totalité (charges exceptionnelles). L'annulation à l'initiative de l'agence et la prise à sa charge des frais d'annulation ont permis au CCAS de ne pas consommer les crédits ouverts à cet effet au BP2022.

- Les aides sociales représentent 7% des dépenses globales en 2022.

Rappel : Afin d'assurer l'égal accès et simplifier le dispositif de soutien financier aux familles en difficulté, les prises en charge cantine et périscolaire ont été abrogées à partir du 2 septembre 2021 par le conseil d'administration (délibération du 7 avril 2021). En parallèle, les tarifs planchers ville ont été réduits à 1€ pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire et 3€ pour une journée de centre de centre de loisirs.

- Les dépenses liées aux prestations de services représentent 17% des dépenses globales en 2022 (147k€) contre 15% en 2021 (138k€).

II. L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

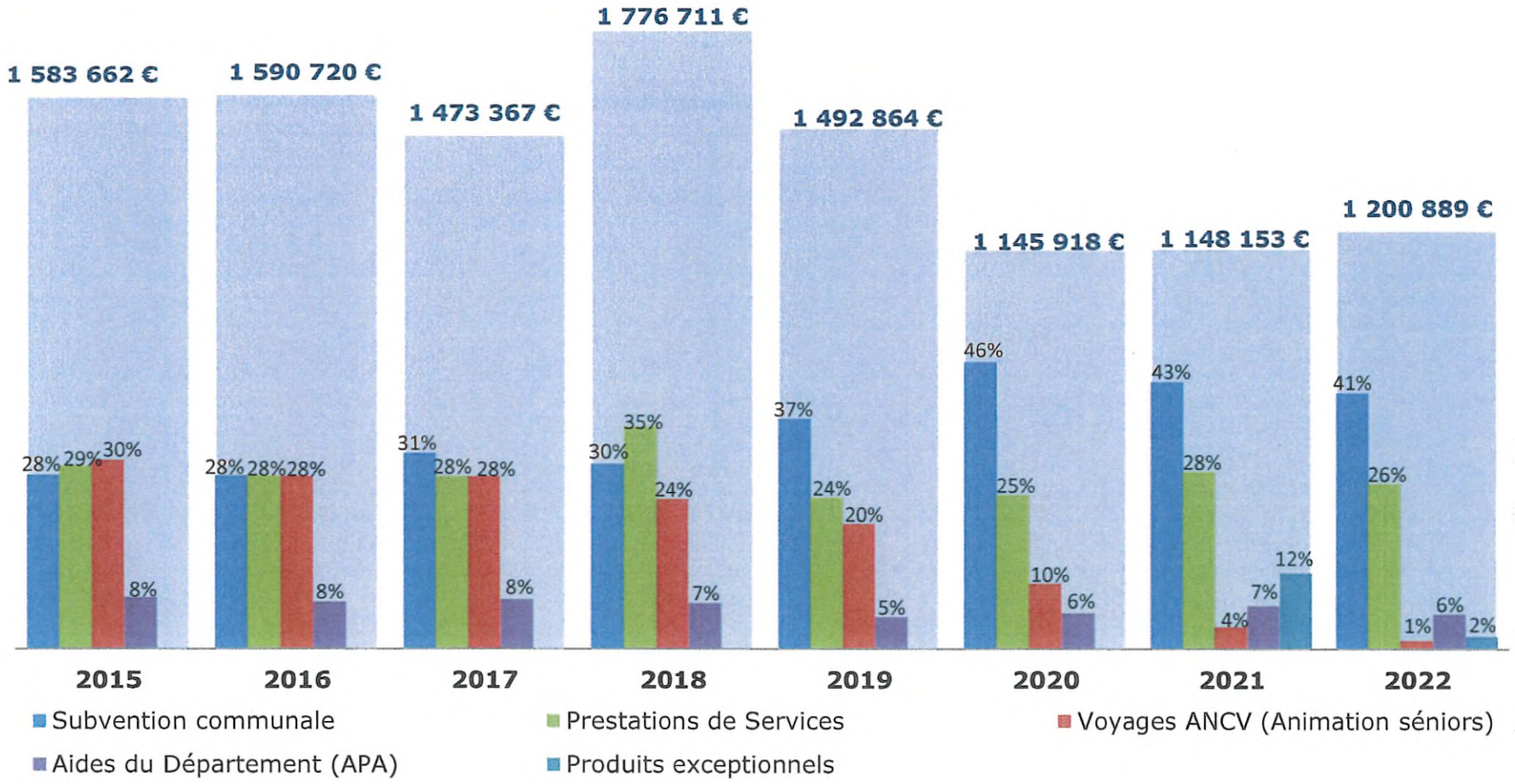

On observe une hausse des recettes globales en 2022 de 4,53% :

- En 2022, la subvention communale représente 41% des recettes globales.
- Les prestations de services (aide à domicile) représentent 26% des recettes globales en 2022.
- L'Animation séniors représente 1% des recettes globales en raison de l'annulation du séjour Ouest américain par l'agence IPANEMA. Les recettes réalisées sur ce secteur correspondent aux recettes du séjour ANCV (16k€).

- Les produits exceptionnels représentent 2% des recettes globales en 2022. Ces produits correspondent aux recettes liées au remboursement de l'acompte versé en 2019 pour le séjour USA (22k€).

Les prévisions des orientations budgétaires sont présentées ci-après par grand domaine d'action à savoir :

- L'AIDE SOCIALE

- LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

- LES VOYAGES SÉNIORS

L'AIDE SOCIALE

Le service d'aide sociale assure l'accueil et l'accompagnement social des habitants en situation de précarité.

I. LES MISSIONS

Le service d'aide sociale a pour missions principales d'intervenir auprès des publics les plus en difficulté en garantissant la cohésion sociale à l'échelle communale.

Ce service assure l'accueil, l'information, l'évaluation, l'orientation et la prise en charge sociale des problématiques rencontrées par les publics accueillis. Il permet de faciliter l'accès aux droits et aux services en rendant l'institution accessible à tous.

1. Les enjeux du service d'aide sociale

- Garantir l'égalité de traitement et la dignité des personnes
- Favoriser l'accès à l'autonomie

2. Le personnel

2 agents administratifs référentes sociales se consacrent au suivi des maurepasiens en difficulté et à la mise en place de partenariat et d'actions collectives pertinentes au regard des problématiques observées.

1 170 personnes ont été accueillies dans le cadre de l'aide sociale en 2022. Cela représente près de 2 050 dossiers traités.

3. Budget de fonctionnement du service

Dépenses Fonctionnement	BP2022	Réalisé 2022 avec ENS	% réalisé
Aides sociales	**87 160 €**	**63 201 €**	**73%**
Secours (Epicerie + aides sociales délibérées+ commission financière)	*40 000 €*	*21 321 €*	*53%*
Aides alimentaires	*3000 €*	*2 505 €*	*84%*
Aides demandeurs emploi	*2 200 €*	*3 219 €*	*146%*
Aides Energie + Tél.	*40 000 €*	*36 156 €*	*90%*
SOLIHA (Pact Yvelines)	1 960 €	0 €	0%

En 2022, 73% du budget consacré aux aides sociales a été réalisé.

Dépenses Fonctionnement	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%
	83 201 €	**6%**	**72 205 €**	**5%**	**95 037 €**	**6%**	**126 991 €**	**8%**	**229 500 €**	**17%**	**150 966 €**	**13%**	**117 742 €**	**13%**	**63 201 €**	**7%**
Aides sociales	**82 466 €**		**71 374 €**		**94 302 €**		**126 746 €**		**229 500 €**		**149 986 €**		**117 742 €**		**63 201 €**	
Secours (Epicerie + aides sociales délibérées + commission financière)	24 876 €	30%	21 992 €	31%	28 498 €	30%	17 700 €	14%	24 463 €	11%	17 277 €	12%	17 143 €	15%	21 321 €	34%
Aides alimentaires	1 158 €	1%	472 €	1%	1 005 €	1%	1 541 €	1%	2 505 €	1%	2 505 €	2%	2 505 €	2%	2 505 €	4%
Aides périscolaires	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	65 000 €	28%	45 951 €	31%	32 325 €	27%	0 €	0%
Aides cantines	22 666 €	27%	34 297 €	48%	45 188 €	48%	89 239 €	70%	113 862 €	50%	61 840 €	41%	39 566 €	34%	0 €	0%
Aides demandeurs emploi	4 368 €	5%	3 051 €	4%	3 391 €	4%	3 322 €	3%	3 184 €	1%	2 155 €	1%	784 €	1%	3 219 €	5%
Aides Energie + Tél. CCAS	15 583 €	19%	11 562 €	16%	16 220 €	17%	14 944 €	12%	20 486 €	9%	20 258 €	14%	25 419 €	22%	36 156 €	57%
Aides Energie + Tél. CD	13 525 €	16%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
Fonds social Sport et Culture	290 €	0,4%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
SOLIHA (Pact Yvelines)	735 €	0,9%	831 €	1%	735 €	1%	245 €	0,2%	0 €	0%	980 €	1%	0 €	0%	0 €	0%

En 2022, 7% des dépenses globales sont consacrées aux aides sociales.

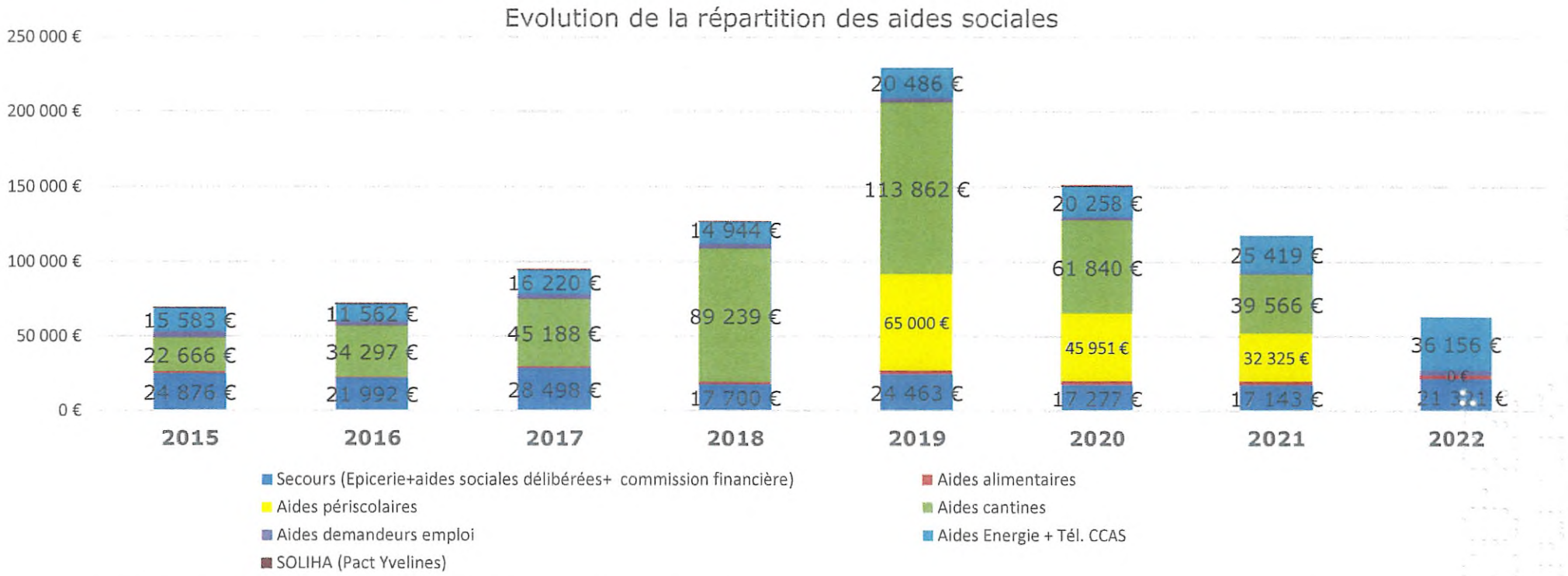

En 2022, les secours (commission permanente, épicerie sociale…) représentent 34% des dépenses consacrées aux aides sociales (21k€ en 2022 contre 17k€ en 2021).

Les aides énergies/téléphone représentent 57% des dépenses consacrées aux aides sociales (plus de 36k€ en 2022 contre 25k€ en 2021). Elles concernent 238 foyers aidés en 2022 contre 179 en 2021 dont 186 personnes âgées, 34 familles nombreuses et 18 personnes handicapées.

Prévisions 2023 : Dans un contexte financier toujours aussi contraint et particulièrement incertain, les dépenses liées aux aides sociales doivent être évaluées en tenant compte de l'augmentation du coût des énergies et l'inflation.

II. LES AIDES LÉGALES

1. Les obligations alimentaires

Les enfants ont l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer ses besoins (manger, s'habiller, se loger, se soigner ...). Cette obligation alimentaire se matérialise par une aide financière ou en nature. Elle varie en fonction des revenus et des charges de l'enfant (ou de la personne tenue par l'obligation) et du parent qui va la recevoir. L'obligation alimentaire peut être fixée soit par un accord amiable soit par le juge aux affaires familiales.

8 dossiers d'obligations alimentaires ont été constitués en 2022.

2. Les domiciliations

Le CCAS a l'obligation légale de domicilier les publics sans domicile fixe ou en situation de logement instable. Ce dispositif permet à ces derniers de disposer d'une adresse afin de faire valoir leurs droits civiques, civils et sociaux.

Chiffres clés 2022

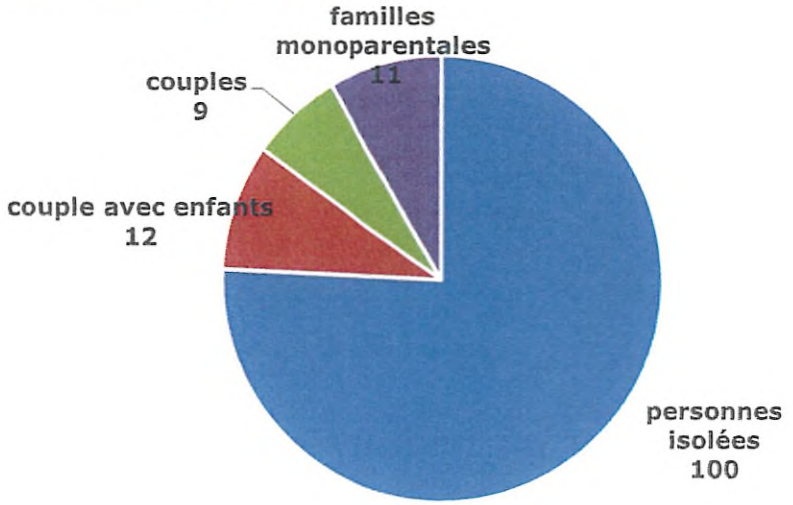

132 domiciliés qui concernent 196 personnes (155 adultes dont 53 femmes et 41 enfants) : 84 nouveaux domiciliés ; 41 radiations (dont 6 en fin de dispositif qui n'ont pas souhaité renouveler leur domiciliation et 22 qui ont trouvé un logement stable. Les autres résiliations concernent en majorité un non-respect du règlement : pas de manifestations depuis plus de 3 mois, domiciliation d'entreprise...).

76% des domiciliés sont des personnes isolées
28% des domiciliés sont des gens du voyage
26% des domiciliés ont moins de 30 ans
12% des domiciliés sont des retraités

Ils étaient 93 domiciliés en 2021 concernant 158 personnes.

Enjeux 2023

- Renforcer le partenariat avec les acteurs sociaux du territoire pour permettre aux personnes sans domicile stable de recevoir du courrier et surtout d'accéder à des prestations et droits fondamentaux et de conserver des relations avec leurs proches et un ancrage dans la vie sociale.

3. Les ouvertures de droits

- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**

L'ASS est attribuée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage sous conditions d'activité antérieure et de ressources. Elle peut être maintenue en cas de reprise d'activité. Dans ce cas, les modalités de calcul de son montant et de sa période de versement diffèrent notamment en fonction de la date à laquelle l'ASS est accordée.

- **L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

L'ASPA est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources. Elle est versée par la Carsat (ou la MSA pour le régime agricole). Elle s'ajoute, dans une certaine limite, aux revenus personnels.

- **L'aide à la constitution des dossiers de retraite**

Le CCAS accompagne les maurepasiens en difficulté pour constituer leur dossier de retraite.

Chiffres clés 2022

23 dossiers de retraite + 9 dossiers ASPA + 7 dossiers de demande de pension de réversion constitués pour 144 passages.

227 (108 femmes et 119 hommes) demandes « droits améthystes » traitées dont 29% bénéficient de l'AAH ou de la pension d'invalidité.

8 dossiers d'aide sociale constitués.

Les missions assurées en lien avec le vieillissement de la population augmentent. Cette hausse de la demande d'aide est liée à l'insuffisance de moyens d'accompagnement social des publics et à la dématérialisation des services publics (CD78, caisses de retraite ...).

En 2021, 16 dossiers de retraite, 8 dossiers ASPA, 8 dossiers de demande de pension de réversion ont été constitués.

238 demandes « droits améthyste ».

13 dossier d'aide sociale.

Enjeux 2023

Assurer une veille sociale

- **L'accès aux soins**

Dans le cadre de ses missions, le CCAS apporte son concours aux habitants dans leur demande de protection complémentaire.

- La Protection universelle maladie (PUMA)

Le 1er janvier 2016, la protection universelle maladie (PUMA) entre en application, la CMU est supprimée. La protection universelle maladie assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

La protection maladie universelle permet d'être remboursé des frais de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assurés.

- La Complémentaire Santé Solidaire (C2S)

La Complémentaire Santé Solidaire permet le remboursement de la part complémentaire des dépenses de santé pour les publics à faibles ressources. Elle est gratuite ou payante suivant les revenus. Ce dispositif a remplacé la CMUC et l'ACS en 2020. Elle concerne l'ensemble du foyer. Depuis le 1er janvier 2022, l'attribution de la Complémentaire santé solidaire est automatique pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), sauf opposition expresse de leur part.

- L'Aide Médicale d'Etat (A.M.E)

Concerne les étrangers ne disposant pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant qu'ils ont engagé des démarches pour en obtenir un. Prise en charge 100% des tarifs maximums. La dispense de l'avance de frais est de droit, le professionnel de santé est réglé directement par l'assurance maladie.

Chiffres clés 2022

259 démarches auprès de la CPAM/CRAMIF assurées par le CCAS (157 en 2021).

19 dossiers Maison Départementale de l'Autonomie (anciennement MDPH) constitués par le CCAS (48 en 2021).

78 demandes de Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation (anciennement CMU-C et ACS) réalisées (57 en 2021).

21 dossiers AME constitués (11 en 2021).

Enjeux 2023

➢ **Orienter vers la Maison France Services** les habitants qui ont besoin d'accompagnement au numérique.

III. LES AIDES FACULTATIVES

Ces aides sont attribuées soit directement par les référentes sociales (après validation de l'adjointe du CCAS ou de la directrice) en fonction du diagnostic des besoins, soit en commission permanente, soit en application d'une délibération. La gestion des aides est assurée par le service, en charge de leur attribution.

1. L'aide alimentaire

- **Les bons alimentaires**

Titres de paiement attribués par le CCAS aux publics en situation de rupture totale ou partielle de ressources ou encore en situation de détresse alimentaire. Ils permettent d'acquérir des denrées alimentaires ou des produits d'hygiène non disponibles à l'épicerie sociale ou en cas d'urgence auprès de commerçants affiliés.

- **L'épicerie sociale de la Croix Rouge (Epicéa)**

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, afin de répondre à un besoin alimentaire urgent, des aides alimentaires sont attribuées directement aux usagers afin d'acheter les produits nécessaires à un repas équilibré ou pour tout ce qui concerne le bébé (purées, couches, lait…).

Pour permettre à un grand nombre de personne d'en profiter, l'accès à l'épicerie sociale de la Croix Rouge est limité dans le temps et une participation financière est demandée selon les revenus des bénéficiaires.

La prise en charge par le CCAS peut être totale en cas d'urgence. Cette dernière est appréciée au moment de la demande par les référentes sociales.

Chiffres clés 2022

27 personnes ont bénéficié de bons alimentaires.

Dépenses en hausse (46%) liées à l'épicerie sociale de la Croix rouge en 2022 **: 15 033 €** pour 10 300€ en 2021.

109 foyers (dont 52 familles monoparentales et 56 personnes isolées) avec 220 accès à l'épicerie sociale.

91% des aides ont été accordées sans participation financière de la famille en raison de leur situation très précaire.

24% des bénéficiaires sont des actifs, 35% des demandeurs d'emploi.

37% des bénéficiaires résident au sein du quartier Centre/Marmedonne, 31% aux Friches, 12% à l'Agiot, 9% aux Bessières et 9% à la Marnière.

En 2021, 21 personnes ont bénéficié des bons alimentaires et 136 foyers de l'épicerie sociale (dont 46 familles monoparentales et 46 personnes isolées) avec 217 accès.

Enjeux 2023

- **Garantir l'égalité de traitement** pour les maurepasiens en assurant un suivi individuel global pour l'ensemble des aides accordées.
- Favoriser les accès avec participation afin que l'ensemble des demandes puissent être prises en charge.

2. Les aides financières attribuées en commission permanente

Elle cible les publics accompagnés par le CCAS en difficulté pour satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou faire face à un accident de la vie.

- **42 foyers** ont bénéficié d'une aide via la commission permanente (ils étaient 29 en 2021).
- **46%** des aides attribuées ont permis de régulariser des factures d'énergie (eau, gaz, électricité).
- **13%** des aides ont permis à des enfants de participer à des activités extrascolaires (aides sport, culture…).
- **8%** des aides accordées sont consacrées aux aides au loyer ou charges liées au logement.
- **5%** des aides accordées ont permis de financer l'achat de vêtements spécialisés et une expertise médicale.
- **15%** des aides accordées ont permis de financer l'achat de mobiliers et d'appareils électroménagers.
- **5%** des aides accordées ont permis de régulariser des factures de crèche, cantine et centre.
- **1%** des aides accordées ont permis de financer le transport scolaire.
- **5%** des aides accordées à des personnes rencontrant des difficultés dans l'accès aux soins.

Répartition par type d'aides attribuées en commissions permanentes 2022

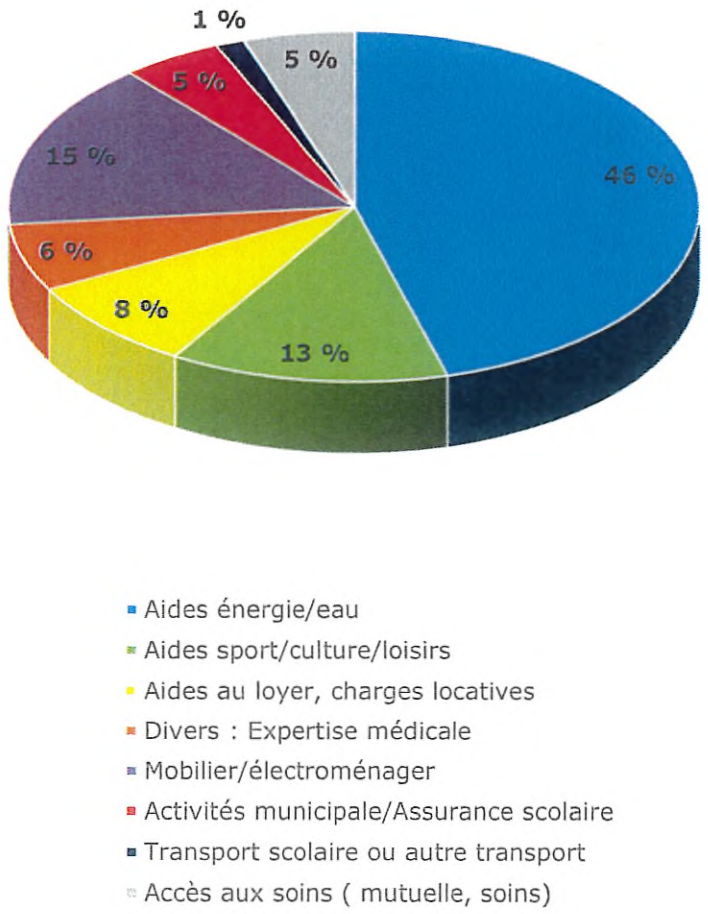

Enjeux 2023 :

- **Renforcer le partenariat** avec le secteur d'action sociale du Conseil départemental.

3. Les aides pour les demandeurs d'emploi

- **Aide transport**

Aide accordée de 56€ aux demandeurs d'emploi en attente de la carte Solidarité Transport (quotient social inférieur à 650 et être inscrit à Pôle Emploi) ou une aide maximum de 3 mois (168€) si la personne est exclue du dispositif Carte Solidarité Transport.

- **Aide Noël**

Aide annuelle accordée de 30€ (sous forme de chèque service) par enfant pour les demandeurs d'emploi d'au moins 3 mois ne bénéficiant pas de la prime Noël de la Caf et du Pôle Emploi et dont le quotient social CCAS est inférieur à 650.

- **Aide vacances**

Aide annuelle accordée de 75€ par enfant de moins de 18 ans, pour les demandeurs d'emploi d'au moins 3 mois ou bénéficiaires du RSA dont le quotient social est inférieur à 650.

Chiffres clés 2022

11 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'une aide au transport ce qui représente au total 1 344€ (ils étaient 13 en 2021).

24 enfants (9 familles) ont bénéficié d'un chèque cadeau Noël (23 enfants issus de 11 familles en 2021).

3 enfants (1 famille) ont bénéficié d'une aide vacances (comme en 2021).

Enjeux 2023 :

- En 2022, le CCAS a établi, via l'analyse des besoins sociaux (ABS), un état des lieux de l'ensemble de ses aides sociales. Le CA du 6 juillet 2022 a validé les orientations d'évolutions proposées et sera d'ici cet été amené à délibérer.

4. Les aides pour les étudiants

- **Bourse jeunes**

Aide annuelle de 120 € pour les étudiants de + de 18 ans inscrits dans un établissement scolaire, boursiers ou dont les parents sont non imposables et ne prétendent pas à l'allocation de rentrée scolaire.

5. La lutte contre la précarité énergétique

- **Aide énergie**

Allocation annuelle de 70€ pour les personnes non imposables (personnes âgées d'au moins 60 ans, personnes handicapées ou familles nombreuses avec plus de 3 enfants).

6. Les aides pour les personnes âgées

- **Aide téléphone**

Allocation annuelle de 96€ pour les personnes non imposables âgées d'au moins 65 ans.

- **Aides via le service de maintien à domicile et l'animation**

Prise en charge accordée par le CCAS selon le quotient pour les prestations du Maintien et les voyages ANCV.

Chiffres clés 2022

5 étudiants ont bénéficié de la bourse scolaire (soit 1 montant total de 600€) (comme en 2021).

238 foyers aidés pour l'énergie et le téléphone en 2022 dont 186 personnes âgées, 34 familles nombreuses et 18 personnes handicapées (pour 179 en 2021).

L'aide énergie et téléphone représente 57% du budget consacré aux aides sociales (soit 36 156 €), alors qu'elle représentait 22% en 2021 (25 419€).

Enjeux 2023 :

➢ **Mettre en œuvre les propositions de l'ABS** validées par le CA du 6/7/2022.

IV. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

1 La prévention des expulsions locatives

Dans le cadre de la mise en place des commissions locales des impayés de loyers (CLIL), le CCAS accompagne les locataires dans leurs démarches en lien avec les préconisations de la CLIL.

2. L'accompagnement social des séniors, des familles

Accompagnement et suivi dans le cadre de l'accès aux droits auprès des institutions de droit commun (Caf, CD78, Pôle emploi, ...) par les référentes sociales (notamment la gestion du budget, mise en place de plan d'apurement, ...).

Les démarches liées à la prévention de la perte d'autonomie sont prises en charge par le service du Maintien à domicile du CCAS.

Chiffres clés 2022

69 accompagnements liés au logement (70 en 2021).

45 démarches réalisées auprès des fournisseurs d'énergie (gestion impayés) (34 en 2021).

53 démarches effectuées pour le droit des étrangers (27 en 2021).

172 demandes liées aux droits Caf instruites (APL, FSL...) (173 en 2021).

42 demandes liées au Pôle l'emploi (45 en 2021).

Enjeux 2023 :

- Accompagner les bénéficiaires pour solliciter les **dispositifs de droit commun.**
- Renforcer l'accès aux droits en partenariat avec la **Maison France Services.**

LE MAINTIEN À DOMICILE

Le service du Maintien à domicile propose 3 prestations : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance.

I. LES MISSIONS

Le service du Maintien à domicile a pour mission principale de permettre aux personnes de plus de 60 ans qui rencontrent des obstacles ou des empêchements, dans la réalisation des actes de la vie quotidienne, de pouvoir rester vivre chez elles dans de bonnes conditions en leur proposant une aide à leur domicile ou des dispositifs adaptés.

1. Enjeux du service du Maintien à domicile

- Prévenir la perte d'autonomie
- Garantir un service de qualité auprès des bénéficiaires
- Développer le lien social
- Soutenir les aidants

2. Le personnel

- 1 coordinatrice (1 ETP)
- 1 agent administratif en charge de la facturation (1 ETP)
- 12 agents (9 auxiliaires de vie - 3 aides à domicile) soit 10.52 ETP

Total : 12.52 ETP

3. Budget global du service

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 avec ENS
RECETTES	**588 974 €**	**561 347 €**	**531 115 €**	**768 112 €**	**444 924 €**	**351 685 €**	**408 851 €**	**386 571 €**
Evolution		*-4,7%*	*-5,4%*	*44,6%*	*-42%*	*-21%*	*16%*	*-5,4%*
Participations Personnes âgées Aide à Domicile	333 396 €	318 107 €	283 224 €	421 098 €	211 026 €	148 999 €	170 618 €	159 363 €
Participations Personnes âgées Repas à Domicile	120 188 €	112 630 €	115 523 €	194 987 €	133 708 €	123 785 €	143 463 €	147 871 €
Participations Personnes âgées Téléassistance	7 858 €	8 207 €	6 804 €	13 184 €	9 997 €	8 625 €	9 948 €	9 310 €
Remboursements APA par le Département	119 244 €	114 292 €	117 410 €	130 756 €	85 551 €	65 771 €	79 286 €	67 039 €
Remboursements par Caisses de Retraite	8 288 €	8 111 €	8 154 €	8 087 €	4 643 €	4 505 €	5 536 €	2 988 €
DÉPENSES	**628 195 €**	**614 964 €**	**640 449 €**	**682 112 €**	**520 935 €**	**591 213 €**	**532 691 €**	**498 800 €**
Evolution		*-2,1%*	*4,1%*	*6,5%*	*-23,6%*	*13%*	*-10%*	*-6,4%*
Masse salariale	492 377 €	478 654 €	480 632 €	487 192 €	380 265 €	376 563 €	394 010 €	350 046 € **(1)**
Repas à Domicile (dont participation CCAS)	125 192 €	125 859 €	147 043 €	176 322 €	125 285 €	202 794 €	125 326 €	134 935 €
Téléassistance (dont participation CCAS)	7 920 €	9 612 €	10 289 €	13 416 €	12 508 €	10 969 €	12 835 €	12 383 €
Médecine du Travail	1 802 €	372 €	1 054 €	1 226 €	2 156 €	0 €	0 €	0 €
Vêtements + Gants de Travail	904 €	467 €	346 €	239 €	721 €	887 €	520 €	1 436 €
Formation	0 €	0 €	1 085 €	585 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Congés bonifiés	0 €	0 €	0 €	3 132 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ECART (Dépenses – Recettes)	**-39 221 €**	**-53 617 €**	**-109 334 €**	**86 000 €**	**-76 011 €**	**-239 528 €**	**-123 840 €**	**-112 229 €**

➢ **En 2022, les recettes ont diminué de 5,4% et les dépenses ont diminué de 6,4% par rapport à 2021.**

(1) Masse salariale 2022 quasiment identique à 2021, chiffre faussé en raison des problèmes de piratage rencontré par le CIG début 2022. En effet, les salaires ont été inscrits comptablement sur une autre ligne.

Évolution des dépenses du service du Maintien à domicile

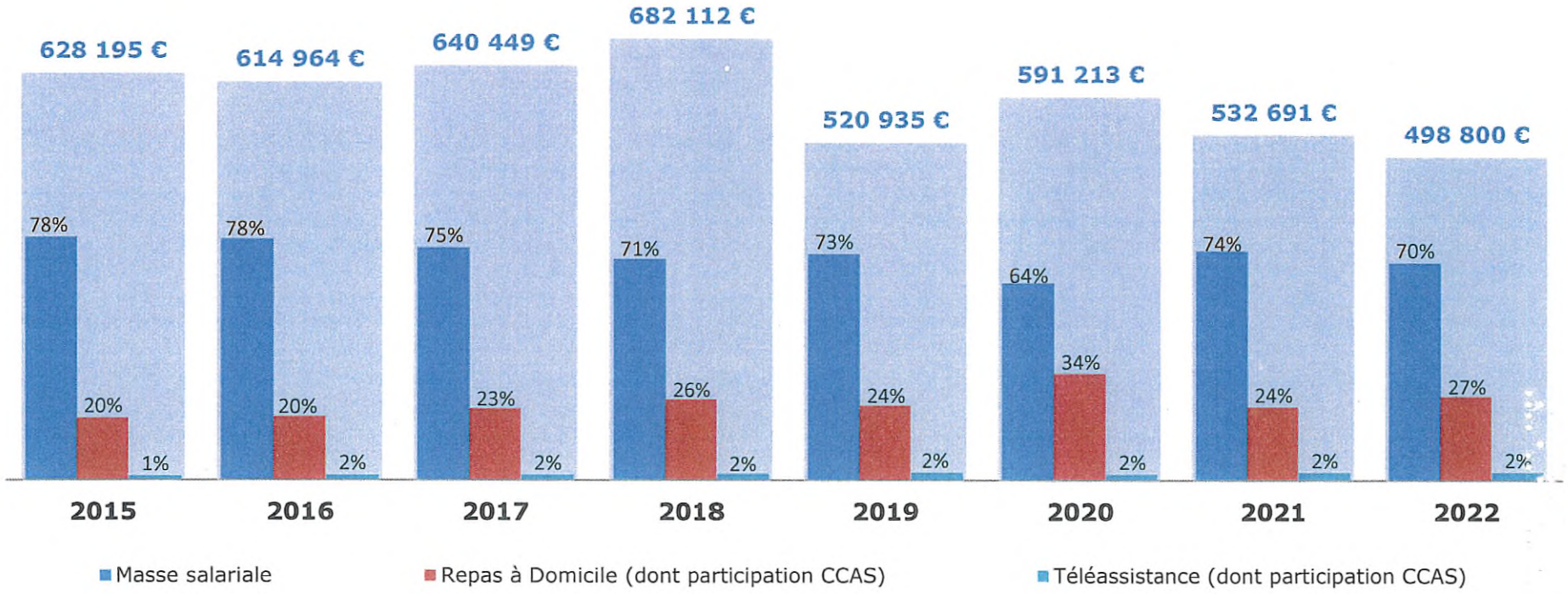

- En 2022, on constate une baisse de 6,4% des dépenses globales du service.
- La masse salariale représente 70% des dépenses globales du service.
- La part des dépenses pour le poste « téléassistance » reste identique aux années précédentes.

Prévisions 2023 : En 2023, le service poursuit son objectif : recentrer son activité sur les aides à la personne, l'accompagnement et la prévention.

Évolution des recettes du service du Maintien à domicile

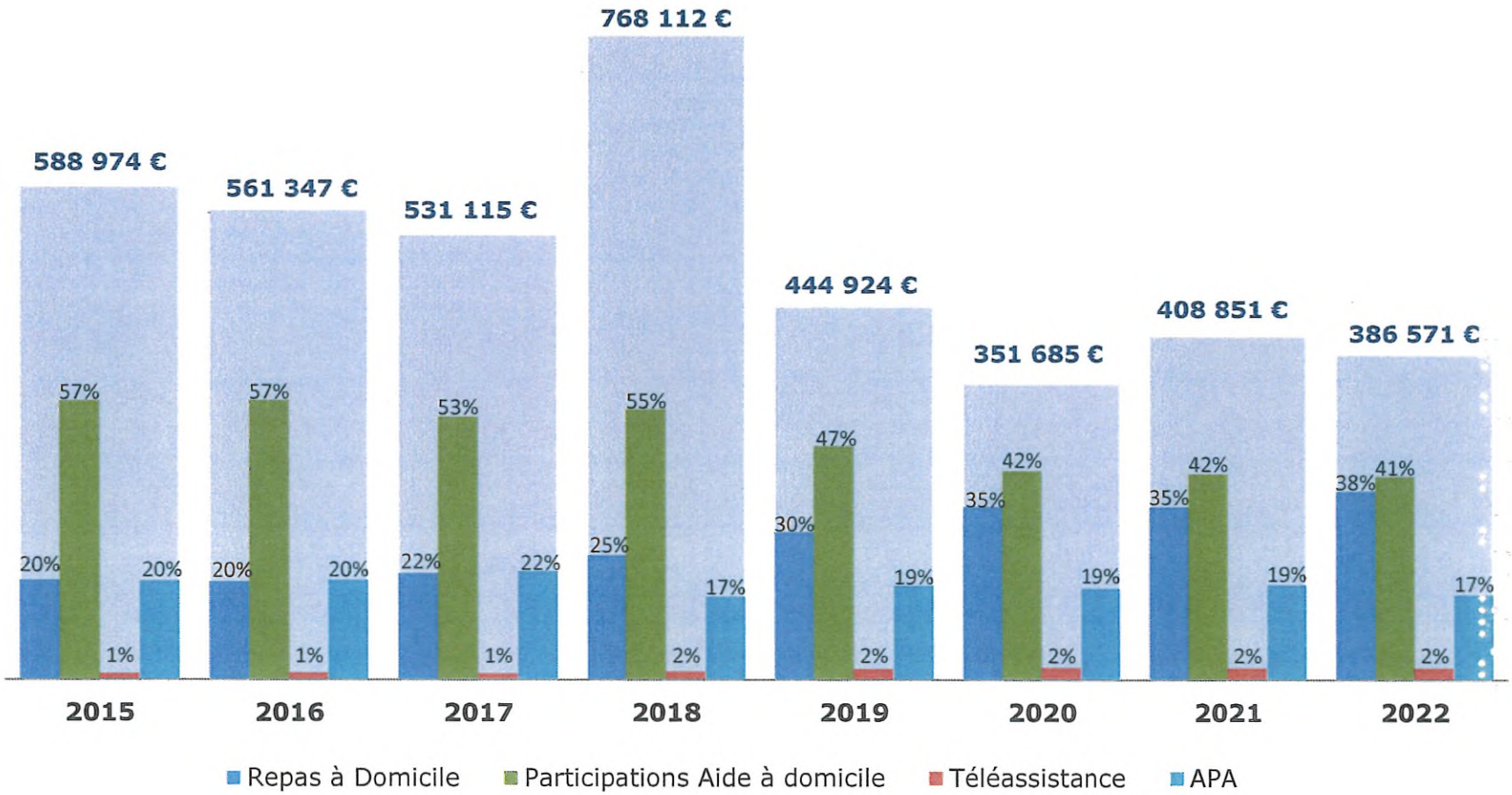

➢ En 2022, on observe une baisse des recettes globales du service du Maintien de 5,4%. Cette diminution s'explique par des placements en EHPAD (7 bénéficiaires) et décès (12 bénéficiaires) ainsi que par de nombreuses hospitalisations des bénéficiaires fragilisés de l'aide à domicile en 2022 (lors d'une hospitalisation, les prises en charge APA sont suspendues).

Prévisions 2023 : En 2023, le service poursuit son objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

II. L'AIDE À DOMICILE

Le service propose les prestations suivantes : aide à la toilette, aide à l'habillage/déshabillage, aide à la préparation des repas, aide à la prise de médicaments, aide aux courses, aide administrative, entretien du logement, entretien du linge, stimulation, accompagnement et sortie au bras, accompagnement véhiculé, soutien aux aidants...

1. Les bénéficiaires du service du Maintien à domicile

Une diminution de 11% du nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile par rapport à 2021.
79% des bénéficiaires ont plus de 80 ans (dont 73% de femmes) ce qui explique le nombre important de sorties.

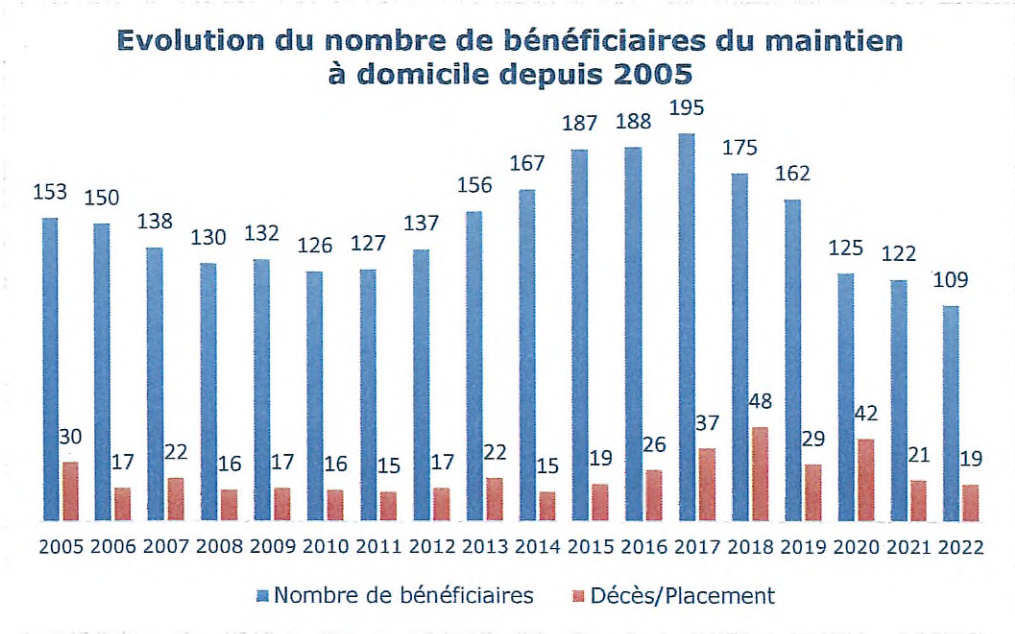

19 arrêts des prestations en 2022 : 12 personnes décédées et 7 personnes placées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

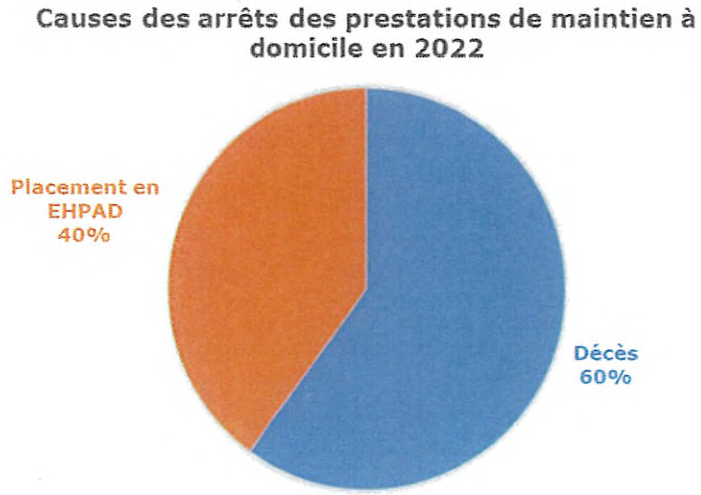

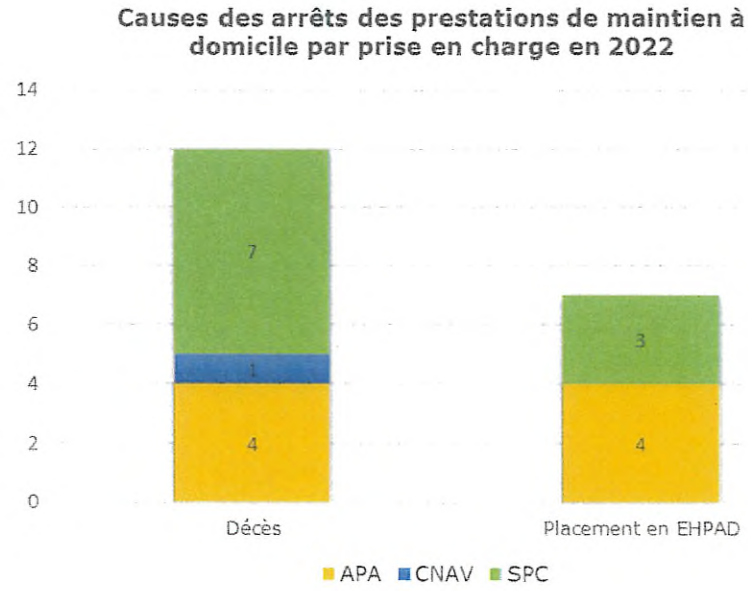

2. Les prises en charge accordées

Plusieurs organismes peuvent financer des heures d'aide à domicile et d'auxiliaire de vie : les caisses de retraite (CNAV, CMCAS, MSA…) et le Département (APA, PCH).

Ces aides financières sont déterminées selon le degré de perte d'autonomie (le GIR[1] – Groupe Iso Ressource, échelle à 6 niveaux) et les revenus de la personne.
Les personnes évaluées en GIR 1[2], 2, 3 ou 4 peuvent prétendre à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou à la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH).
Les personnes évaluées en GIR 5 et 6 peuvent bénéficier d'une aide financière de leur caisse de retraite.

- **Les caisses de retraite**

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) accorde une aide financière annuelle décomposée par type de prestation selon les besoins (aide au ménage, aux courses, entretien du linge, accompagnement aux sorties ou véhiculé).

- **7%** (**soit 8 personnes en 2022** contre 11 en 2021) des bénéficiaires du service perçoivent une aide de la CNAV. Cela représente **403 heures réalisées en 2022** contre 607 heures en 2021. La diminution continue du nombre de prises en charge CNAV est liée à la dégradation de l'état de santé des bénéficiaires dont la prise en charge relève alors du Département (APA).
- Le conseil d'administration a approuvé par délibération du 9 mars 2022 l'adhésion au nouveau dispositif proposé par la CNAV : OSCAR (Offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite). Il s'agit d'un dispositif d'aides individualisées visant une approche plus globale des besoins des personnes âgées fragilisées avec une prise en compte du lien social et de la prévention.
- Ce nouveau dispositif a vocation à terme à remplacer le dispositif actuel des PAP (plans d'actions personnalisés) de la CNAV.
- En 2022, sur les 8 bénéficiaires de la CNAV, 4 ont une prise en charge CNAV OSCAR.

- **La Prestation Compensatoire du Handicap (PCH)**

Entrée en vigueur le 1er janvier 2006, elle répond jusqu'à la fin de leur vie, aux besoins des personnes devenues handicapées avant l'âge de 60 ans.

- **1 personne perçoit la PCH** (cela représente **1%** des bénéficiaires soit **119 heures réalisées en 2022 contre 101 heures en 2021**).

- **L'APA**

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus (GIR 1 à 4). Après étude des revenus de la personne.

- **41 personnes** ont une prise en charge APA soit **38%** des bénéficiaires en 2022 contre 39% en 2021 (48 personnes).
- **6 654 heures APA réalisées en 2022** (contre 6 764 heures en 2021) soit une diminution de 2%.

[1] Le GIR est évaluée selon une grille AGGIR permettant d'évaluer le degré de dépendance physique et ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes essentielles et quotidiens. Elle s'appuie sur 10 variables dites « discriminantes » (toilette, habillage, alimentation, déplacement, cohérence…) et 7 variables « illustratives » (cuisine, ménage, activité de loisirs, gestion du budget…).

[2] Sont considérées en GIR 1, les personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales et/ou physiques sont gravement altérées et qui nécessitent une intervention continue. Le CCAS est limité dans ce type d'intervention. Il n'est pas agréé à intervenir auprès des personnes en GIR 1 à l'exception d'accompagner le personnel intervenant qualifié provenant d'autres organismes : SSIAD.

- **Les heures sans prises en charge (SPC)**

Les tarifs sans prises en charge SPC sont déterminés en fonction des revenus (délibération du CCAS du 6 avril 2022).

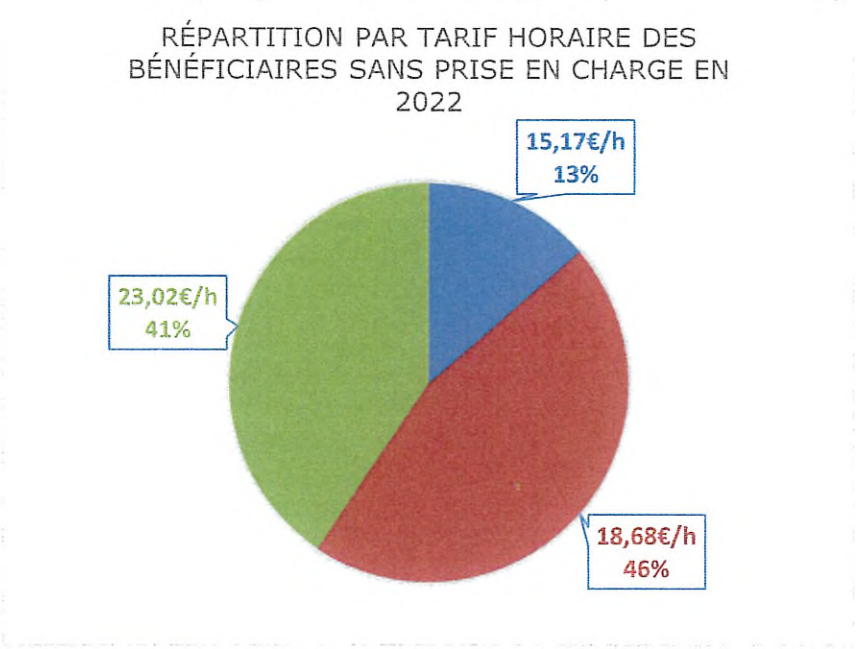

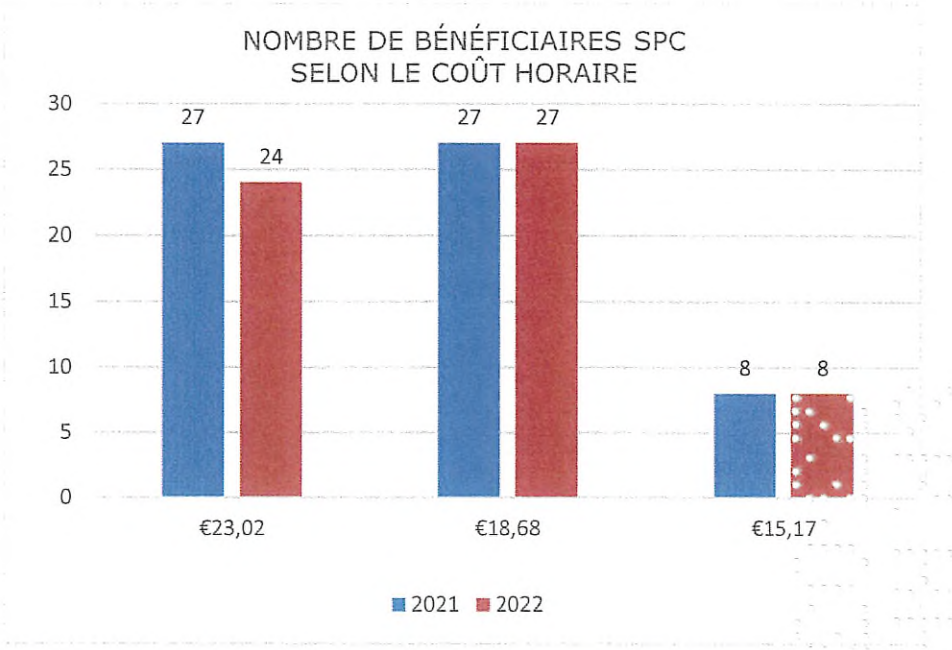

- **59 personnes** ne bénéficient pas de prise en charge en 2022 (cela représente 54% des bénéficiaires).
- En 2022, **3 399 heures réalisées en SPC** contre 2 926 heures en 2021 soit une hausse de 16%.
- **8 personnes bénéficient du tarif CCAS à 15,17 €** en 2022.
- En 2022, le nombre de bénéficiaires par coût horaire est quasiment identique à 2021.

Revenus mensuels personne seule	Revenus mensuels couple	Nb bénéficiaires	Tarif horaire SPC	Nb annuel heures réalisées en 2022
de 0 à 1 500 €	de 0 à 2 500 €	8	15,17 €	478h
de 1 501 € à 2 300 €	de 2 501 € à 4 000 €	27	18,68 €	1 268h
au-delà de 2 301 €	au-delà de 4 001 €	24	23,02 €	1 653h
	TOTAL	**59**		**3 399h**

- **Les heures en dépassement**

Lorsque les prestations assurées au domicile du bénéficiaire dépassent le plan d'aide octroyé par un organisme financeur, les heures réalisées sont dites « en dépassement ». Le tarif délibéré par le CCAS est fixé à 19,63€ /heure en 2021-2022 (délibération du 6 avril 2022).

➢ **10 bénéficiaires** ont eu des heures en dépassement en 2022 pour un total de **388 heures contre 767 heures en 2021**. Soit une diminution de 49%.

3. Récapitulatif des prises en charge pour le service du Maintien à domicile

	2021		2022	
	Coût horaire fixé par l'organisme financeur	Nb annuel heures réalisées	Coût horaire fixé par l'organisme financeur	Nb annuel heures réalisées
CNAV	20,30 €	607h	20,30 €	307h
CNAV OSCAR	-	-	24,50€	97h
APA	20,10 €	6 764h	22,00€	6 654h
PCH	21,20 €	101h	22,00€	119h
Dépassement	19,05 €	767h	19,63€	387h
SPC	Selon barême fixé par délibération	2 926h	Selon barême fixé par délibération	3 399h
Total		**11 165h**		**10 963h**

4. Volumes d'heures réalisées selon les prises en charge

➢ Au global, 10 963 heures de prestations d'aide à domicile ont été assurées en 2022.

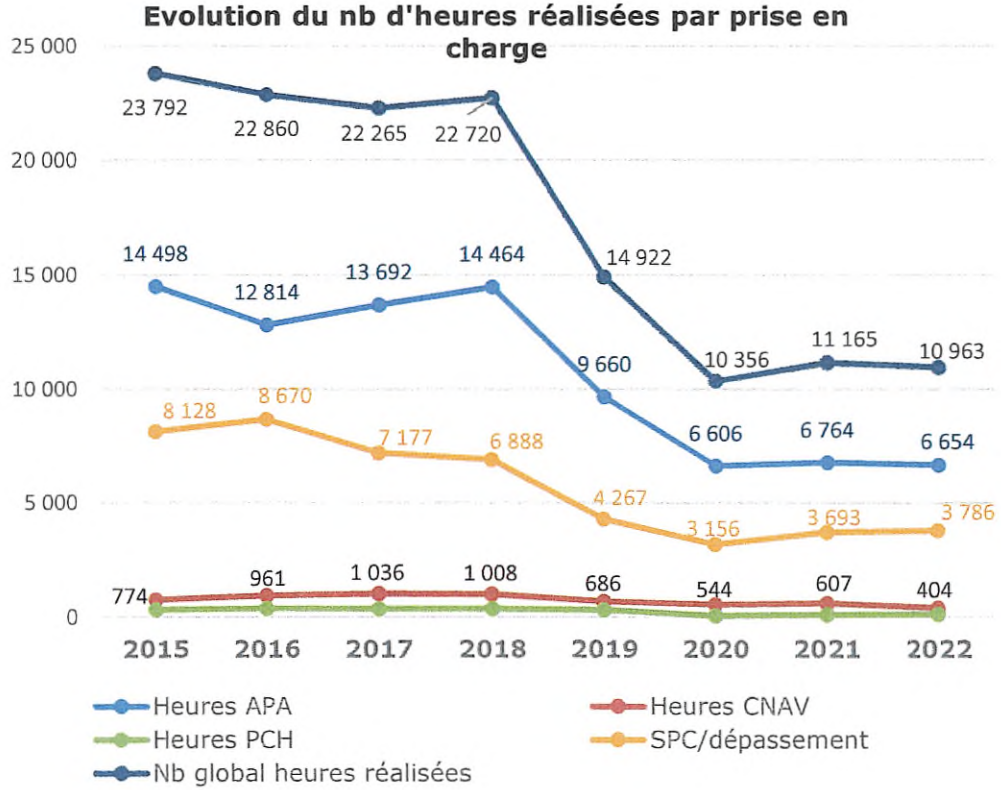

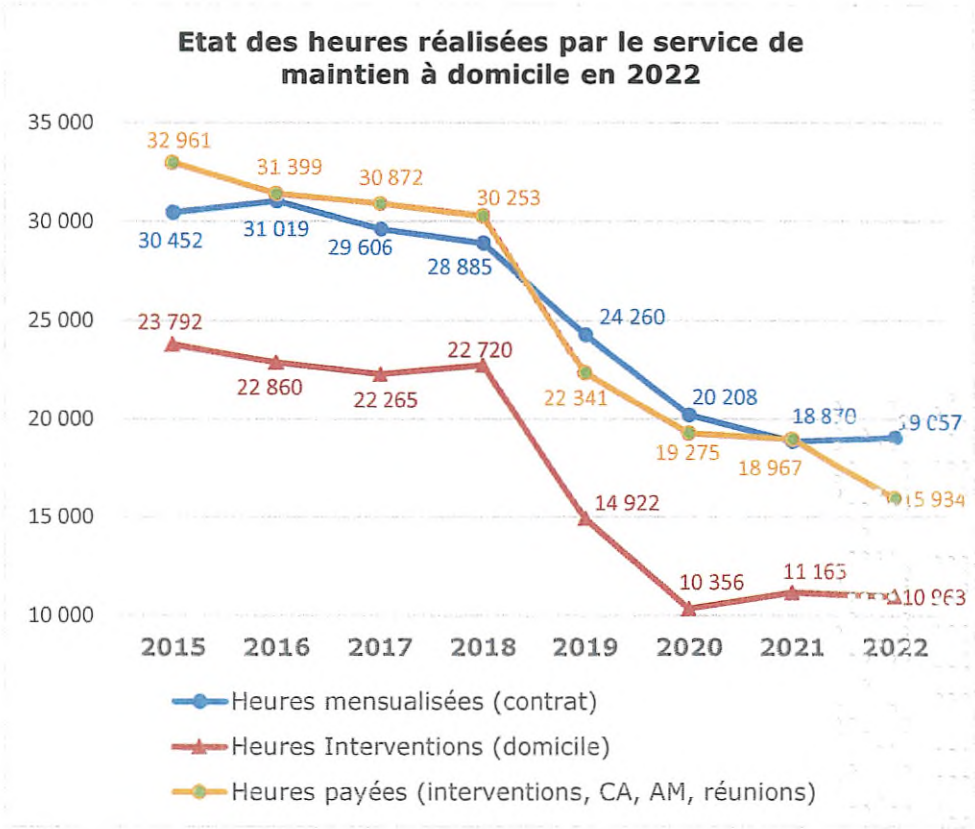

En 2022, on observe une baisse de 2% du nombre global d'heures réalisées (10 963 heures en 2022 contre 11 165 heures en 2021). Cette diminution s'explique par des placements en EHPAD (7) et décès (12) ainsi que par de nombreuses hospitalisations des bénéficiaires fragilisés de l'aide à domicile en 2022.

En 2022, le service a observé une hausse significative du nombre de départ en vacances des bénéficiaires qui ne sont pas partis depuis 2020 en raison de la crise sanitaire. En 2020, le service d'aide à domicile a été fortement impacté par la crise sanitaire. Il reprend progressivement son activité.

L'écart entre les heures payées et les heures réalisées est de 4 971 heures en 2022. Cela s'explique notamment par les arrêts de travail pour raison médicale (qui concernent 11 agents du Maintien à domicile et représentent 408 jours d'arrêt au total). En 2022, 2 agents étaient à temps partiel thérapeutique.

5. Le degré de dépendance

➢ 56% des bénéficiaires de l'APA du CCAS sont en GIR 4.

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
De 60 à 74	0	0	2	4
De 75 à 84	0	2	3	6
> 84 ans	0	7	4	13
TOTAL (41 bénéficiaires APA)	**0**	**9**	**9**	**23**
Part des bénéficiaires APA par GIR	**0%**	**22%**	**22%**	**56%**

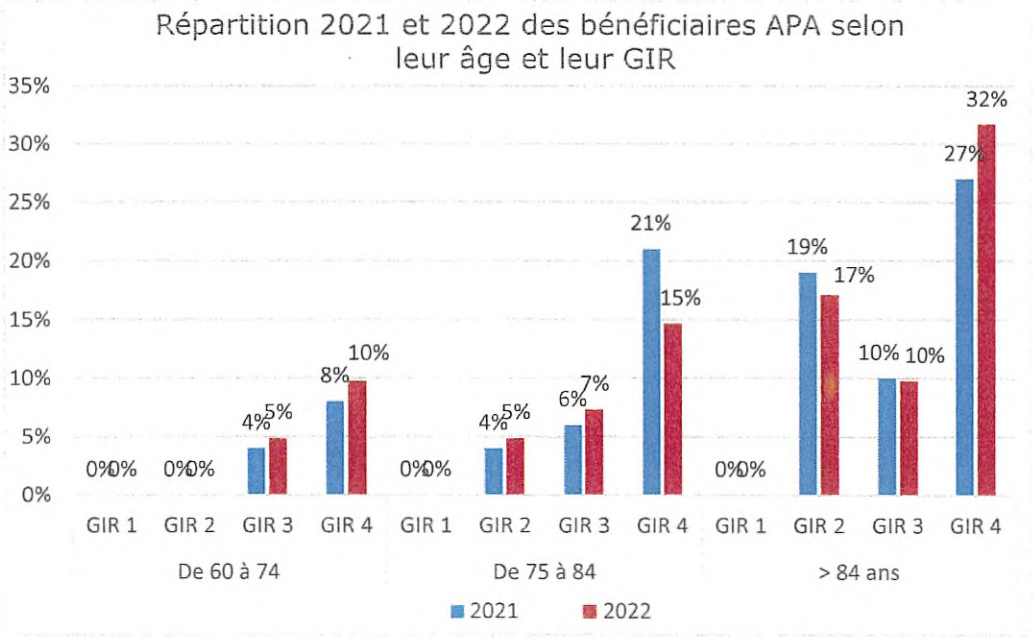

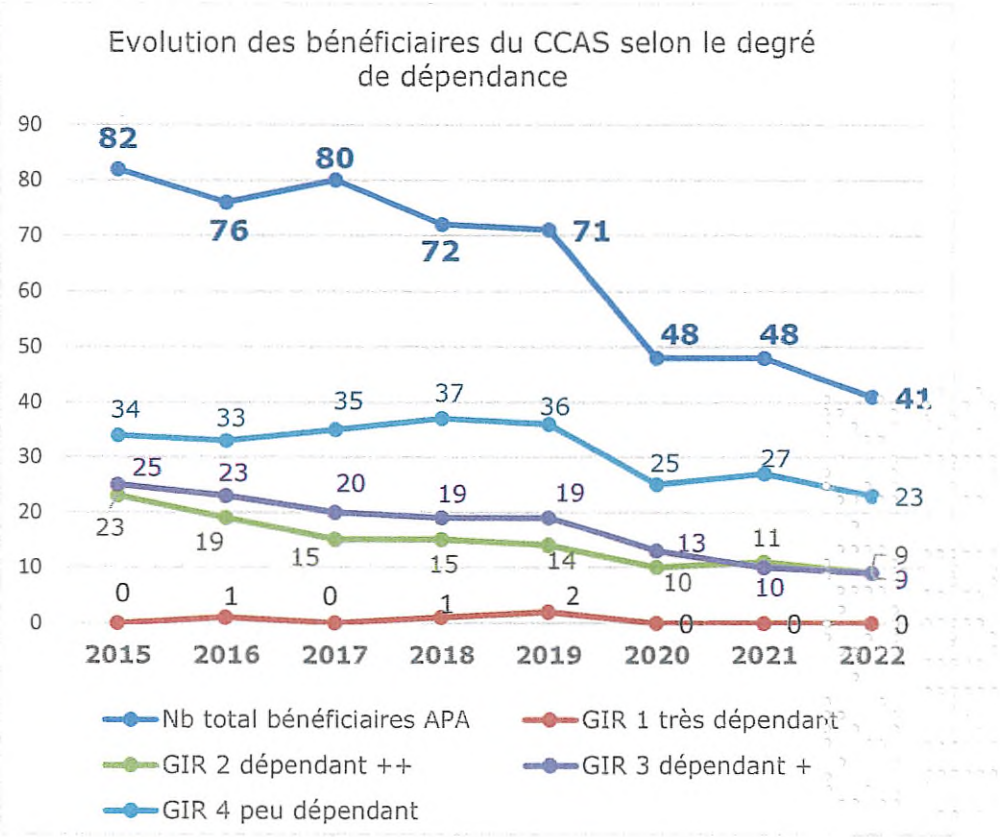

Les bénéficiaires les plus dépendants (GIR 2 et 3) stagnent et tendent à diminuer dans les prochaines années.

Enjeux 2023

➢ Rechercher de **nouveaux bénéficiaires**.

➢ Poursuivre le **développement des prestations d'aide aux aidants**.

III. LE PORTAGE DE REPAS

Une enquête de satisfaction a été réalisée en 2022 :

- 24 convives ont répondu à cette enquête (sur 65 inscrits en juin).
- Une majorité des bénéficiaires du service de portage de repas a entre 80 et 89 ans et sont des personnes seules.
- Les bénéficiaires du portage de repas sont en majorité satisfaits des repas confectionnés et livrés par la SEMAU.
- Quelques réclamations ont été formulées notamment sur la qualité de la viande, parfois trop dure ou trop cuite.

Une augmentation du nombre de repas consommés en 2022

Evolution du nombre de repas consommés

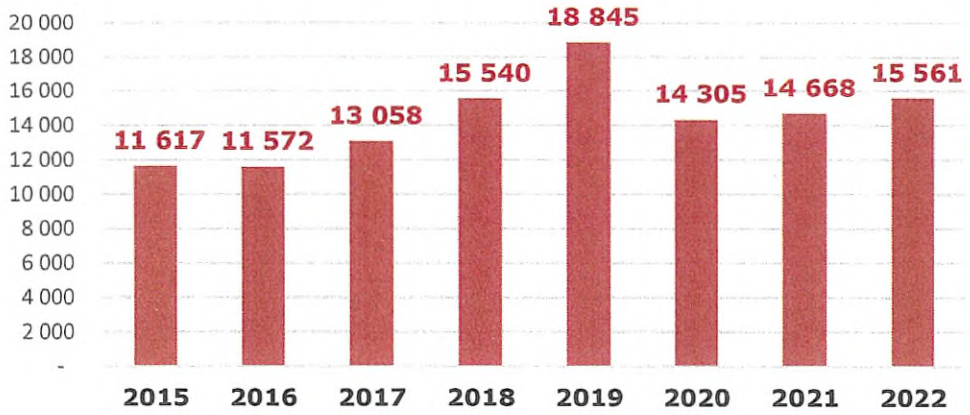

Evolution du nombre moyen de bénéficiaires

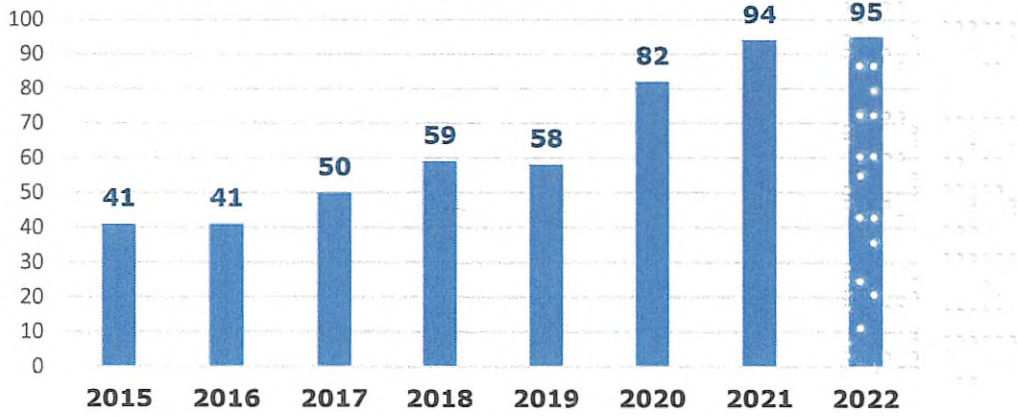

En 2022, le nombre de repas consommés a augmenté (hausse de 6%). Le nombre moyen de bénéficiaires se maintient.

En 2021, le tarif maximum sans prise en charge est fixé à 11,30€. Il est modulable en fonction des ressources des bénéficiaires (cf. quotient page 51).

Une évolution qui impacte les dépenses liées aux aides

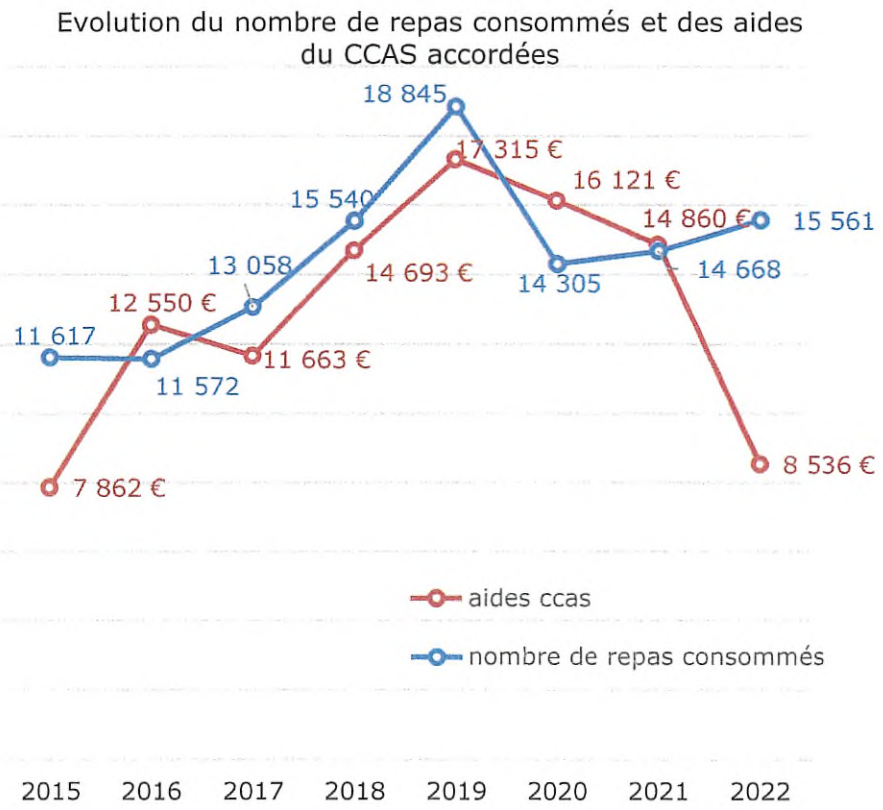

Les dépenses liées aux aides pour les bénéficiaires du portage de repas ont chuté de 42,5% en 2022 : **8 536 € en 2022 contre 14 860 € en 2021** (cf. tableau page 51). On note une diminution progressive depuis 2019 de 51%.

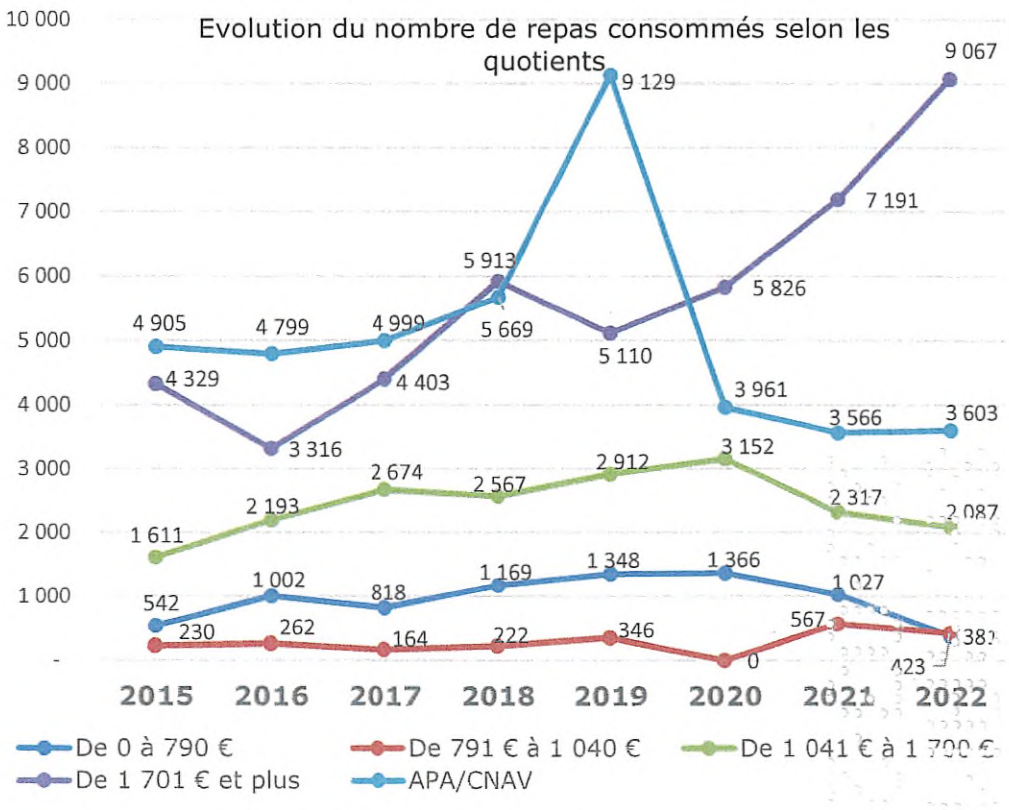

Depuis 2019, on constate une hausse importante de 77% du nombre de repas qui concerne essentiellement les bénéficiaires de la tranche la plus élevée (revenus de 1 701 € et plus/ cf. tableau page 51). Cette tranche ne bénéficie pas d'aide. Cela explique la chute de 42,5% des dépenses liées aux aides pour les bénéficiaires du portage de repas en 2022.

Une diminution des aides accordées au quotient le plus faible (tranche de 0 à 790 €) pour les bénéficiaires du portage de repas en 2022

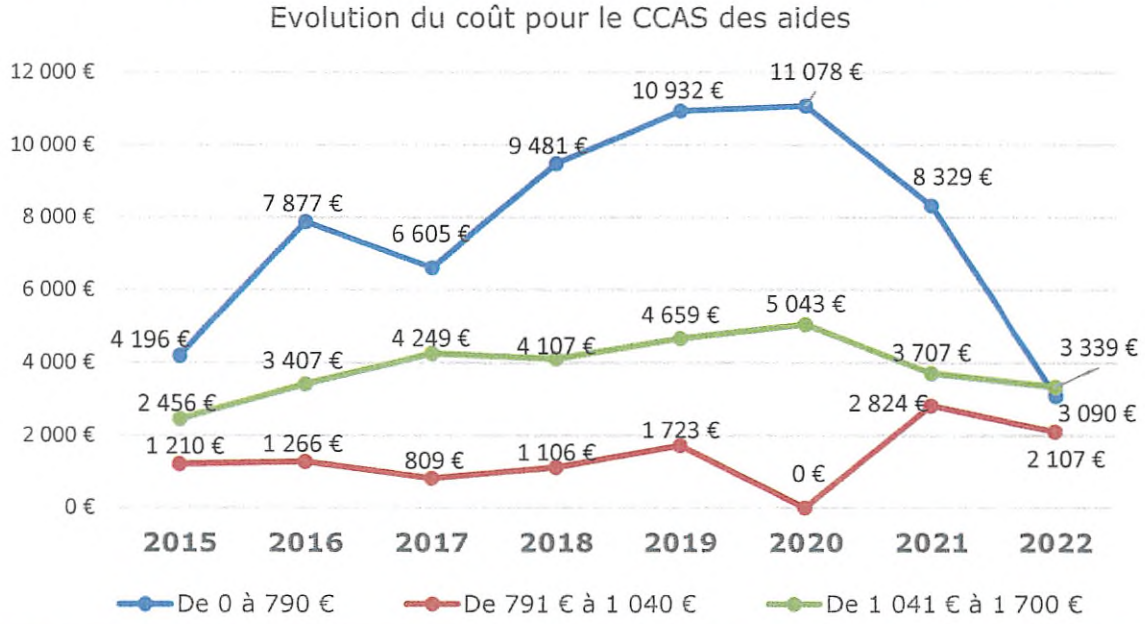

Aides	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
Quotient	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS
De 0 à 790 €	542	4 196,0 €	1002	7 877,4 €	818	6 604,7 €	1169	9 480,6 €	1348	10 932,3 €	1 366	11 078,26 €	1 027	8 328,97 €	381	3 089,91 €
De 791 € à 1 040 €	230	1 209,5 €	262	1 266,2 €	164	809,0 €	222	1 105,6 €	346	1 723,1 €	0	0 €	567	2 823,66 €	423	2 106,54 €
De 1 041 € à 1 700 €	1 611	2 456,0 €	2 193	3 406,7 €	2 674	4 249,0 €	2 567	4 107,2 €	2 912	4 659,2 €	3 152	5 043,20 €	2 317	3 707,20 €	2 087	3 339,20€
De 1 701 € et plus	4 329	0,0 €	3 316	0,0 €	4 403	0,0 €	5 913	0,0 €	5 110	0,0 €	5 826	0,0 €	7 191	0,0 €	9 067	0,0 €
APA/CNAV	4 905	0,0 €	4 799	0,0 €	4 999	0,0 €	5 669	0,0 €	9 129	0,0 €	3 961	0,0 €	3 566	0,0 €	3 603	0,0 €
TOTAL	**11 617**	**7 861,52 €**	**11 572**	**12 550,24 €**	**13 058**	**11 662,76 €**	**15 540**	**14 693,35 €**	**18 845**	**17 314,56 €**	**14 305**	**16 121,46 €**	**14 668**	**14 859,83 €**	**15 561**	**8 535,65 €**

- En 2021, on note pour les tranches les plus faibles une diminution des aides. Cette diminution est à analyser avec précaution car la tranche la plus élevée du quotient représente 49% du nombre de repas consommés.

Enjeux 2023 :

- **Développer l'accès au service du portage de repas** en communiquant davantage.

IV. LA TÉLÉASSISTANCE

La téléalarme ou téléassistance est un dispositif qui permet de sécuriser les personnes âgées ou en situation de handicap vivant seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise…), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou un bracelet porté en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée auprès des services de secours.

Ce service est assuré par la société VITARIS via une convention tripartite signée entre le CCAS, le Département et cette société. La demande est réalisée auprès du CCAS. Une fois le formulaire complété, la société VITARIS prend contact avec le bénéficiaire ou bien son entourage pour organiser l'installation du matériel à domicile.

Le coût du dispositif est déterminé en fonction des ressources du bénéficiaire et selon le type de prise en charge (APA, CCAS…).

Tarif mensuel : 5,60 €/mois au 1er novembre 2022 (délibération du conseil d'administration du CCAS du 19 octobre 2022).

199 abonnés en 2022 contre 185 en 2021.

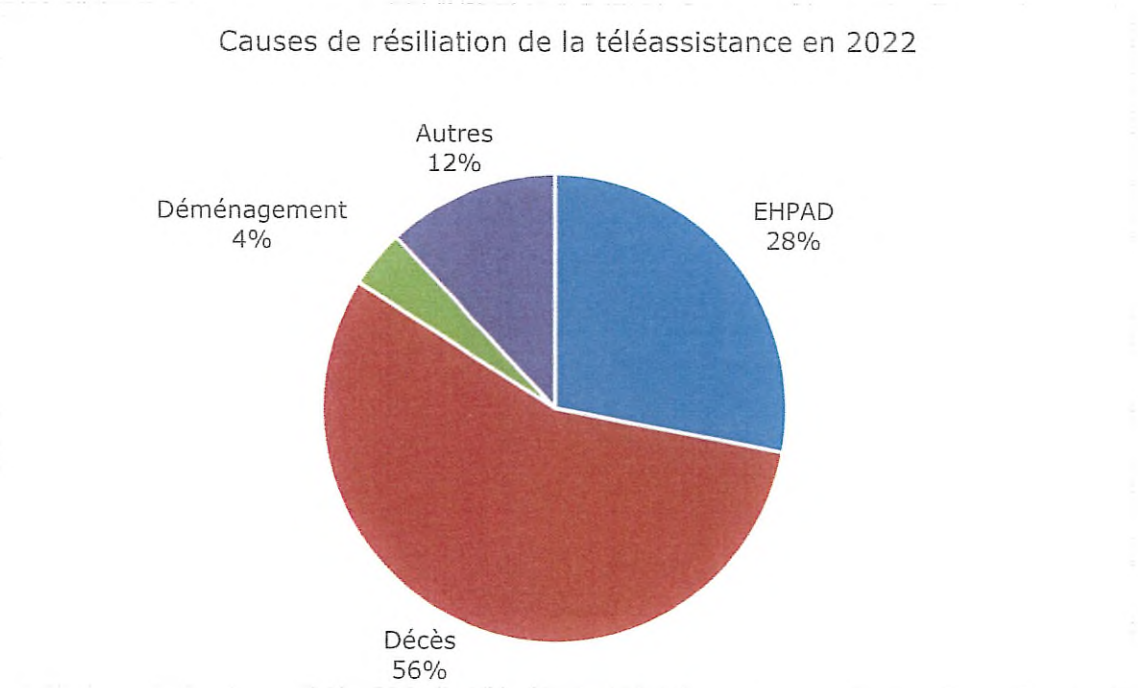

- **25 résiliations en 2022** contre 43 en 2021. Le décès est la principale cause de résiliation du contrat (56%).

LES VOYAGES SÉNIORS

I. LE CONTEXTE

Le service animation séniors a été transféré à la Ville au 1er janvier 2021 (par délibération du 2 décembre 2020) exceptés les voyages 2020 reportés en 2021 et 2022 (délibération du 24 novembre 2021). Seuls les voyages à vocation sociale qui font l'objet d'une convention avec l'ANCV restent de la compétence du CCAS. La Ville est compétente à partir du 1er janvier 2022 pour l'organisation de nouveaux voyages à destination des séniors.

Le CCAS a conservé l'organisation du séjour USA prévu en septembre 2022. Cependant, l'agence de voyage IPANEMA a décidé d'annuler ce séjour en raison du COVID-19 (organisation des procédures d'isolement très contraignantes sur le terrain conduisant à des frais de gestion très importants). L'agence de voyage a donc proposé de rembourser l'acompte de 23 409€ versé en 2019 en le minorant uniquement de 2 325.60€ correspondant aux frais de pénalités facturés par Air France. IPANEMA a également décidé de prendre à sa charge l'acompte versé au prestataire terrestre de 13 304 dollars américains. Suite à l'annulation du séjour par l'agence IPANEMA, le CCAS a procédé aux remboursements des acomptes versés par les séniors, 18k€ en totalité (charges exceptionnelles). L'annulation à l'initiative de l'agence et la prise à sa charge des frais d'annulation ont permis au CCAS de ne pas consommer les crédits ouverts à cet effet au BP2022.

1. Budget global du service

Dépenses Fonctionnement	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé	Recettes Fonctionnement	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
Les voyages séniors	***229 200 €***	***41 779,72 €***	***18,2%***	***Les voyages séniors***	***35 000 €***	***38 094,15 €***	***108,8%***
Voyage USA + ANCV	115 000 €	17 873,22 €	15,5%	Voyage USA + ANCV	35 000 €	15 891,00 €	45,4%
Annulations voyages	106 000 €	18 302,00 €	17,3%	Remboursements par agences de voyages	-	22 203,15 €	
Transport (voyage USA+ANCV)	8 200 €	5 604,50 €	68,3%				

Prévisions 2023 : Proposer 2 séjours ANCV pour permettre le départ en vacances d'un plus grand nombre de personnes âgées isolées avec de faibles revenus.

Enjeux 2023

Permettre le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours tout compris à un tarif préférentiel et avec une aide financière sous conditions.

2. Les séjours séniors

- **Le séjour Ouest américain**

Le dernier séjour prévu en septembre 2022 dans l'Ouest Américain a été annulé.

- **Les séjours ANCV en France**

Séjour à Eygurande du 17 au 24 septembre 2022 (8 jours en pension complète) avec animations et visites (autocar au départ de Maurepas et pour les visites). Ce séjour a concerné 40 participants dont 11 bénéficiant de l'aide ANCV.

Les conditions d'éligibilité à l'aide financière de l'ANCV

Les seniors...
Eligibles au programme
- **personnes âgées de 60 ans et plus,** - **retraitées ou sans activité professionnelle,** - **résidant en France** Et : - **conjoint** qui figure sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé) ; quel que soit son âge, il bénéficie des mêmes conditions que le senior éligible au programme - **personnes en situation de handicap dès 55 ans** et justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une allocation de compensation de leur handicap
Eligibles à l'aide financière
- L'ANCV effectue une prise en charge financière de 180€ pour un séjour de 8 jours, à raison d'une fois par an, à condition de justifier, sur le dernier avis d'impôt, d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini par l'ANCV en fonction du nombre de parts du foyer fiscal (barème fixé par décision du directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV)
Les aidants...
Les **proches aidants**, quel que soit leur âge, peuvent bénéficier du programme Seniors en Vacances. Dès lors que la personne aidée est en perte d'autonomie ou en situation de handicap de plus de 55 ans, ils **peuvent bénéficier du programme, seuls ou accompagnés de cette personne, et de l'aide financière quelles que soient leurs ressources.** **Les aidants professionnels** d'une personne âgée dépendante ou en situation de handicap de plus de 55 ans **sont aussi éligibles à l'aide, dès lors qu'ils séjournent avec la personne aidée.** Les aidants professionnels peuvent être des employés des SSIAD, des SSAD, des animateurs, des bénévoles, des jeunes en service civique...

La destination a été choisie en fonction des besoins des personnes âgées, de l'accessibilité du lieu et du trajet mais aussi parmi les séjours disponibles.

L'objectif de ces séjours est de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- Permettre aux personnes âgées économiquement défavorisées de partir en vacances dans un cadre adapté ;
- Favoriser l'accès à la culture pour les personnes âgées.

Chiffres clés 2022

40 participants au voyage ANCV en France (+2 accompagnateurs). Prix par personne 410€ + 40€ transport (180€ aide ANCV par personne pour les personnes éligibles).

LA MASSE SALARIALE GLOBALE DU CCAS

I. L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (2015-2022)

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement du CCAS.

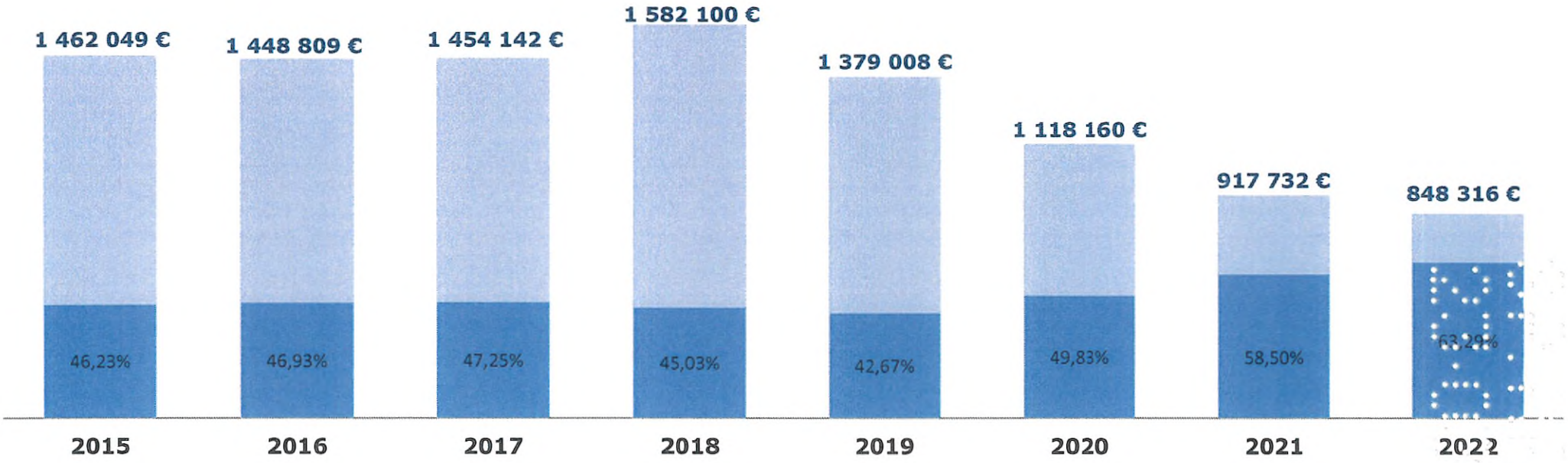

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL Masse salariale (Rémunération Titulaires + contractuels + chômage)	**675 882 €**	**679 954 €**	**687 093 €**	**712 498 €**	**588 366 €**	**557 204 €**	**536 881 €**	**536 937 €**
Part Masse salariale par rapport aux dépenses globales	46%	47%	47%	45%	43%	50%	59%	63%

Les charges de personnel représentent 63% des dépenses globales en 2022 contre 59% en 2021. La masse salariale globale reste néanmoins identique qu'en 2021 (537k€ en 2022 comme en 2021).

Prévisions 2023 :

En 2023, le budget prévisionnel devra prévoir le versement du complément de traitement indiciaire (avec une rétroactivité au 1er avril 2022) aux aides à domicile et auxiliaires de vie. En effet, la loi SEGUR II élargit le champ d'application du complément de traitement indiciaire (CTI) à de nouveaux

bénéficiaires dans la fonction publique territoriale (décret du 30 novembre 2022). Son versement est obligatoire, sans qu'une délibération de la collectivité territoriale ne soit nécessaire.

Pour rappel

L'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a prévu le versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents territoriaux suite aux accords SEGUR. Sont notamment concernés les agents exerçant leurs fonctions dans les EHPAD. Le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 précise les modalités de versement de ce complément.

Cependant, les agents travaillant dans des établissements ou des services apportant une assistance au domicile des personnes âgées (CCAS, SAAD, CIAS, SIAD) n'étaient pas concernés.

Une prime de revalorisation avait donc été instituée par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022. Elle permettait aux collectivités et établissements publics qui le souhaitaient de verser un montant équivalent au CTI à certains agents notamment ceux exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif ou des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.

L'article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a modifié l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 afin de pouvoir verser le complément de traitement indiciaire à ces agents avec effet rétroactif au 1er avril 2022.

Un décret était attendu pour préciser les modalités. Il est paru au JO du 1er décembre 2022.

Le **décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022** modifie le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 et précise que les aides à domicile et auxiliaires de vie des SAAD bénéficient du versement du complément de traitement indiciaire à compter du 1er avril 2022. Il entre en vigueur immédiatement soit au 1er décembre 2022.

II. L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CCAS

1. Evolution des effectifs par catégorie

Effectifs CCAS 2022				
Catégorie	Titulaires	Contractuels	CDI	Total
A	0	2[3]	0	2
B	1	1	0	2
C	8	5	2	15
TOTAL				**19**

2. Evolution du nombre d'ETP (équivalent temps plein) du CCAS

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP
TOTAL Effectifs	**25**	**23.52**	**25**	**21.78**	**26**	**25.95**	**24**	**21.65**	**22**	**17.48**	**18**	**16.17**	**18**	**14.19**	**19**	**15.69**
Secteur administratif	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	6.15	7	5.18	7	5.18
Secteur Maintien à domicile au 31/12/2022	19	17.52	19	15.78	18	18.49	17	14.65	15	10.48	11	10.02	11	9.04	12	10.52
Secteur Maintien à domicile du 01/01 au 31/12/2022	26		21		20		22		16	10.57	13	10.57	13	9.17	12	10.52

Le service du Maintien à domicile compte au 31/12/2022, 12 agents dont :

- 5 titulaires, 2 CDI et 5 contractuelles.

Parmi ces 12 agents, 9 agents sont des auxiliaires de vie.

Prévisions 2023 :

Remplacement de 3 agents (2 auxiliaires de vie et 1 aide à domicile) au 1er janvier 2023 (1 « départ en retraite » et 2 « fin de contrat » au 31 décembre 2022).

---

[3] Dont la psychologue (0.025 ETP)